ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PAUL SUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Commune de Saint-Paul (DEPARTEMENT DE LA REUNION)

Rapport d'enquête

Conclusions et Avis

Commissaire-enquêteur : Jocelyne YERRIAH

Novembre 2015

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

I. CONTEXTE..... 4

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE..... 5

II. 1. Publicité..... 6

II. 2. Interventions du commissaire-enquêteur..... 6

II .2 .1 Entretiens et Visites..... 6

II. 2. 2. Permanences en mairie 7

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS 7

IV. REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....13

CONCLUSIONS ET AVIS

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....15

ANNEXE 1 Publicité dans la presse - Certificat d'affichage

ANNEXE 2 Courrier au maître d'ouvrage - Réponses du maître d'ouvrage

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. CONTEXTE

Par jugement en date du 8 janvier 2015, le Tribunal Administratif de Saint -Denis de la Réunion a annulé la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Paul du 27 septembre 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, en tant *"qu'elle ne prévoit pas de dispositions spécifiques à la protection des immeubles remarquables situés au centre-ville, en dehors du périmètre défini autour de l'hôtel de ville".*

Le projet de modification du PLU de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville, objet de la présente enquête publique, vise à répondre à ce jugement en instaurant des mesures de protection supplémentaires aux immeubles remarquables du centre-ville. Les mesures proposées sont les suivantes :

Mesure n° 1 : Instauration d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 III 2° (anciennement L.123-1-5 7°) du code de l'urbanisme

Une liste d'immeubles et d'éléments remarquables est proposée ; elle a été constituée d'après l'inventaire du patrimoine bâti établi par le groupement ARCHIPAT/E.ZEIMER en 2008.

Mesure n° 2 : Diminution des hauteurs permises en zones U1a, U1b, U1c le long de la Chaussée Royale

La disposition de l'article 10 du règlement du PLU de ces zones, permettant une hauteur maximale des constructions de 24m à l'égout et de 28 m au faîtage est supprimée.

Mesure n° 3 : Réduction de la zone U1pru au profit de la zone U1a

La réduction porte sur la zone U1pru en entrée de ville : elle est modifiée en zone U1a entre la rue Mangalon et la rue Poivre.

Mesure n° 4 : Diminution des hauteurs permises pour la réalisation, l'extension de constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en centre-ville en zones U1a, U1b, U1c et U1pru

L'exception de hauteur permise dans l'article 10.3 du règlement du PLU sera supprimée, la hauteur de droit commun des zones U1 s'appliquera selon les cas.

TEXTES REGLEMENTAIRES

Le projet de modification est régi par le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-1-2.

Pour rappel, l'article invoqué dans la protection des immeubles remarquables est l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme qui traite du règlement du PLU, son paragraphe III 2° étant ainsi rédigé :

" III Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique :

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1 ; "

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête publique s'organise en **5** parties :

1. La première est consacrée aux mesures mises en place pour répondre au jugement du Tribunal Administratif : c'est la **notice explicative**, dans laquelle chacune des quatre mesures est détaillée;

2. Les quatre autres parties sont consacrées aux documents du PLU qui seront modifiés par ce projet. Ainsi :

    - Le **rapport de présentation** présente le 3ème chapitre de "l'état de l'environnement" (paragraphe 3.3.1) dans sa forme actuelle, ainsi que sa rédaction complétée après modification,

    - Le **zonage** concerne le centre-ville. Les extraits des planches n°1 et n°6 montrent le zonage qui prévaut actuellement, puis le zonage tel qu'il sera dessiné après modification ;

    - Le **règlement** détaille quant à lui, les articles du PLU impactés par le projet. Ils sont présentés avec leur écriture actuelle puis avec les corrections qui leur seront apportées par le projet de modification ;

    - Dans la partie **annexes** il est stipulé la création dans le livre annexe du PLU, d'une troisième partie sous le titre "éléments identifiés au titre de l'article L.123-1-5 III 2°". Ces éléments, qui figureront dans un tableau récapitulatif, seront répertoriés sur une carte du centre-ville et bénéficieront d'une fiche détaillée.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis, en date du **11 août 2015**, j'ai été nommée commissaire-enquêteur titulaire, mon suppléant étant M. Marcien Marondé.

Par l'arrêté municipal **AM 15090626** du **2 septembre 2015**, la mairie de Saint-Paul a défini les dates d'ouverture et les modalités d'enquête.

Cette enquête s'est déroulée du **21 septembre au 21 octobre 2015 inclus,** soit 31 jours consécutifs.

II. 1. Publicité

Les avis d'enquête (voir annexe 1) sont parus dans la presse conformément à l'arrêté municipal, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci dans :

- le Journal de l'Ile le 03/09/15 et le 24/09/15 ;
- le Quotidien le 03/09/15 et le 24/09/15.

L'affichage de l'avis d'enquête a été certifié par M. le Maire de la commune de Saint-Paul (voir annexe 1).

II. 2 Interventions du commissaire-enquêteur

II. 2. 1. Entretiens et visites

27 août 2015 : récupération du dossier d'enquête à Saint-Paul à la Division de la Prospective Territoriale et de l'Urbanisme auprès de MM. Bernichon et Conte et établissement des dates et heures de permanence.

10 septembre 2015 : avec M. Marondé, mon suppléant, visualisation des immeubles et éléments remarquables que la commune propose de protéger dans son projet de modification.

15 octobre 2015 : entretien téléphonique avec M. Gastebois, architecte des Bâtiments de France, notamment sur le label Ville d'Art et d'Histoire, la sortie prochaine de la Loi patrimoine et sur la Fondation du patrimoine représentée à la Réunion.

21 octobre 2015 : entretien de fin d'enquête avec M. Bernichon responsable de la Division de la Prospective Territoriale et de l'Urbanisme. Réponses rapides aux remarques consignées sur le registre au cours de la dernière semaine d'ouverture de l'enquête publique; certaines étant arrivées le jour même, je conviens avec lui de les synthétiser et de les lui soumettre par courriel, afin que son service puisse y répondre.

26 octobre 2015 : rencontre avec MM. Rivière et Fagniez (SCI Austragris), à la villa Rivière propriété de la SCI Austragris, suite aux remarques et propositions qu'ils ont portées au registre d'enquête. La villa, inscrite aux Monuments Historiques, est un magnifique exemple de restauration réussie; elle ouvre ses portes au public notamment lors des journées du Patrimoine.

29 octobre 2015 : repérage de certains éléments remarquables que MM. Rivière et Fagniez veulent voir figurer sur la liste du patrimoine bâti à protéger de Saint-Paul. Passage en mairie et visualisation du centre-ville depuis les rampes de Plateau Caillou.

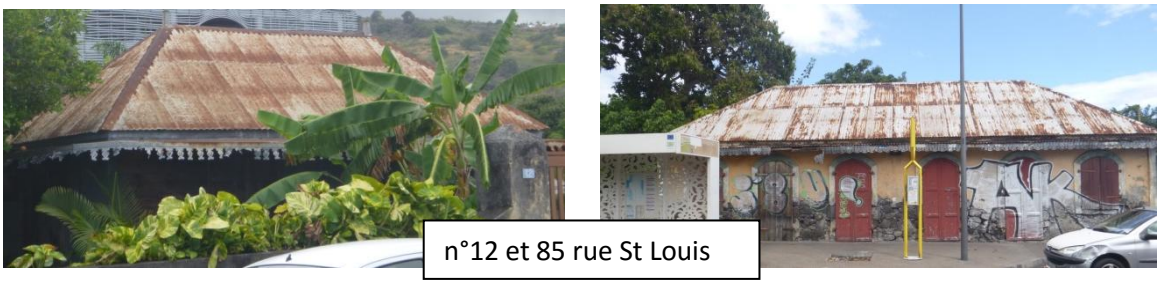

La vision panoramique du centre-ville montre en premier plan l'église et une partie de la zone U1b, puis la zone U1a dominée par les constructions de type R+2 ou R+3+combles ; quant au dernier plan, il estompe quelque peu les dimensions hors-normes de l'immeuble Cimendef (médiathèque de Saint-Paul)

II.2.2.Permanences en mairie

J'ai siégé dans le bâtiment de la Division de la Prospective Territoriale et de l'Urbanisme de la mairie de Saint-Paul aux jours et horaires suivants :

- lundi 21 septembre 2015 de 9h à 12h ;
- mercredi 30 septembre 2015 de 13h à 16h ;
- jeudi 08 octobre 2015 de 13h à 16h ;
- mardi 13 octobre 2015 de 9h à 12h ;
- mercredi 21 octobre 2015 de 13h à 16h.

Le registre a été ouvert et clos par mes soins.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Outre la remarque d'une personne qui écrivait le 2è jour d'enquête que le dossier était difficile à lire et à comprendre, toutes les autres observations ont été consignées lors de la dernière semaine d'ouverture de l'enquête. Certaines d'entre elles nécessitaient des réponses qui ne pouvaient être apportées que par les services municipaux. Je leur ai transmis ces observations par courrier électronique le 28 octobre 2015, la commune de Saint-Paul y a répondu le 10 novembre, le courrier officiel étant arrivé par la poste le 14 novembre 2015 (voir annexe 2).

Ont été rédigées sur le registre d'enquête les remarques de six personnes, dont Mme Marret, présidente de l'association cadre de vie Saline.

Ont été annexées sous forme de lettre les observations de :

- La SCI Austragris, propriétaire de la villa Rivière (lettre remise en mains propres au commissaire-enquêteur). Parallèlement, un exemplaire de cette lettre a envoyé par voie postale et en recommandé, accompagné d'une copie du diagnostic patrimonial établi par l'atelier ARCHIPAT en juillet 2008 (état d'avancement et fiches terrain) ;

- L'association ACCRO, rédigées sur 2 pages à en-tête de l'association ;

- L'association Histoire et Patrimoine, qui reprend l'intégralité des observations de la SCI Austragris (lettre remise en mains propres au commissaire-enquêteur) ;

- L'association la Demeure Historique, association des monuments historiques privés dont le siège est à Paris, qui reprend quelques unes des observations de la SCI Austragris (lettre recommandée à l'attention du commissaire-enquêteur).

****

Observations non transmises au maître d'ouvrage

Quatre personnes se disent favorables au projet mais concernant les immeubles remarquables elles souhaitent :

- qu'ils ne bénéficient d'aucune protection spécifique,
- que la liste proposée soit réduite (suppression des boutiques rouillées entre autres),
- connaître le coût qu'engendrera leur protection et qui en fera les frais.

Deux d'entre elles pensent qu'il faut trouver un compromis entre la préservation du passé historique et la modernisation de la commune. Néanmoins, elles s'accordent toutes à dire que le centre-ville de Saint-Paul nécessite véritablement une densification en hauteur afin de redynamiser l'économie et l'habitat.

Commentaires du commissaire-enquêteur : certains bâtiments dits remarquables comme les Monuments Historiques, classés à l'inventaire national ou inscrits à l'inventaire régional sont protégés par les articles L.621 et suivants du code du patrimoine ; ainsi dans un périmètre de 500 mètres autour de chaque monument, toute construction, modification ou transformation d'un immeuble est soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.
Sur Saint-Paul centre, le PLU de 2012 avait identifié 1 Monument Historique classé et 8 inscrits. De ce fait, cela soumet pratiquement la totalité des zones U1a et U1b et U1c du centre-ville aux périmètres de protection entourant ces 9 Monuments Historiques (voir page 13 du dossier).

La liste des bâtiments répertoriés dans le projet de modification qui nous intéresse ne peut être réduite car elle répond au jugement du Tribunal Administratif de Saint Denis du 8 janvier 2015 en listant les éléments du patrimoine bâti dont font partie les boutiques en tôles rouillées. En effet, comme me l'a expliqué l'architecte des Bâtiments de France, ces "vié laboutik sinoi", construites pour la plupart avant 1950 et souvent localisées à l'angle de rues, sont considérées

comme étant les premiers endroits où se rassemblait la population saint-pauloise, dans une ville jadis dépourvue de places et de lieux de ralliement ; elles doivent donc être préservées en tant qu'emplacements chargés d'histoire.

Protégés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme, ces bâtiments remarquables seront répertoriés sur le zonage du PLU. Les propriétaires supportent seuls l'entretien, la réhabilitation ou la restauration de leur bien ; pour des travaux de rénovation, une subvention peut leur être accordée dans les conditions fixées par la Fondation du patrimoine, organisme présent à la Réunion. Pour l'heure, la mairie de Saint-Paul n'envisage pas de travaux sur les bâtiments remarquables qui lui appartiennent.

Observations transmises au maître d'ouvrage

Comme dit précédemment, certaines des remarques émises par le public nécessitaient des réponses qui ne pouvaient être apportées que par le maître d'ouvrage ; elles leur ont donc été transmises (voir annexe 2). Je détaillerai ci-après les réclamations et observations quand cela s'avèrera utile.

Principales observations de la SCI Austragris, propriétaire de la villa Rivière, observations réitérées par l'association Histoire et Patrimoine

1. Demande de complétude de l'inventaire des éléments remarquables par la liste proposée par la SCI Austragris, laquelle comporte une quarantaine d'éléments ou immeubles

Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des éléments proposés sera analysé et certains d'entre eux pourraient être ajoutés à la liste des 34 éléments remarquables retenus pour une protection au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

Commentaires du commissaire-enquêteur : dont acte. Certains des bâtiments proposés par la SCI Austragris semblent avoir fait l'objet d'une erreur de retranscription entre les fiches terrain et les cartes de positionnement des édifices issues du diagnostic patrimonial de 2008, d'où leur absence sur la liste proposée dans le dossier d'enquête. Je pense qu'il sera important d'examiner les immeubles et éléments répertoriés par la SCI Austragris, afin de rajouter ceux qui répondent aux critères retenus par la mairie pour être considérés comme immeubles ou éléments remarquables.

D'autre part, en réponse à une question orale posée par MM. Fagniez et Rivière, la mairie m'a assurée que les travaux actuellement en cours dans la capitainerie sont réalisés avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

2. Demande de création d'une servitude de conservation afin de protéger les bâtiments remarquables des dommages matériels ou visuels que peuvent leur causer leur propriétaire ou des tiers

Réponse du maître d'ouvrage : Les servitudes relatives à la conservation du Patrimoine sont d'ores et déjà matérialisées par les périmètres de protection de 500 mètres autour des immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Le classement ou l'inscription de tels immeubles n'est pas de compétence communale. Une démarche Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui constitue une servitude d'utilité publique et dont l'élaboration et la gestion relèvent d'une

démarche consensuelle entre l'Etat et la collectivité, pourrait être envisagée à moyen terme.

Commentaires du commissaire-enquêteur : dont acte.

3. Demande de création d'une zone protégée centre-ville historique dans laquelle les constructions nouvelles en covisibilité des Monuments Historiques ne devront pas dépasser R+1, les autres constructions ne devront pas dépasser R+2. Cette zone serait comprise entre la Rue Suffren à l'est, la Chaussée Royale et la rue de la congrégation au sud (en y incluant la place de l'Eglise), la rue J-B Rousseau à l'ouest, et la Rue de la Baie (avec la capitainerie).

Réponse du maître d'ouvrage : La zone U1a constitue la zone protégée du centre-ville : « *Dans la zone U1a du PLU de Saint-Paul (...), la forme urbaine actuelle est conservée dans un souci de prise en compte de la valeur patrimoniale ; les règles de constructibilité sont adaptées à la conservation de cette ambiance avec une densification permise en cœur d'îlot* » (Extrait du rapport de présentation, p 214).

Commentaires du commissaire-enquêteur : dans le périmètre délimité par la SCI Austragris et qui englobe la majeure partie des bâtiments listés par la mairie, mais ne comprend ni l'ancien marché ni sa longère (n° 10 et 7) qui sont des monuments inscrits, on est en présence de 2 zonages : U1a à l'est de la rue Labourdonnais et U1b à l'ouest de cette même rue.
Je rappelle à toutes fins utiles que le règlement du PLU autorise en U1a des constructions R+2+combles à l'alignement et R+3+combles en cœur d'îlot et en U1b des constructions R+3+combles (voir tableau synthétique en page 8 du règlement du PLU).

4. Demande de modification des articles 2, 7, 11 du règlement portent sur les bâtiments remarquables :

- Concernant l'article 2, la SCI Austragris veut qu'ils soient conservés et restaurés, et que leur démolition soit interdite ;
- Concernant l'article 7, elle voudrait qu'un recul de 3 m minimum soit obligatoire en limite séparative comme en fond de parcelle ;
- Concernant l'article 11, elle demande à ce que les constructions ne nuisent pas *"par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur à l'environnement et aux paysages dans lesquels elles s'intègrent"*. La SCI Austragris veut aussi y intégrer un paragraphe concernant une servitude de conservation sur les zones U1a, U1b, U1c, U1d, U1g, U1pru, U1pso.

Réponses du maître d'ouvrage : Il n'est pas envisagé de modifier ces articles du règlement.

Commentaires du commissaire-enquêteur : l'article L.123-1-5 III 2° n'impose pas à la commune de restaurer les immeubles remarquables qui pour la plupart ne lui appartiennent pas. Cette protection a le mérite de pouvoir alerter les services de l'urbanisme des travaux auxquels ces bâtiments seraient soumis et qui leur porteraient atteinte en tant qu'élément identifié du patrimoine. Ce fut le cas pour la boutique répertoriée sous le n°5, située à l'angle de la rue du commerce et de la rue Suffren ; son propriétaire sait aujoud'hui qu'elle fait partie des bâtiments remarquables de la ville
L'article 11 du règlement du PLU aborde "l'aspect extérieur des constructions et leurs abords" ; la demande de la SCI Austragris ne me semblerait pertinente que dans la mesure où l'on parle d'un monument inscrit ou classé car ces considérations doivent être obligatoirement prises en compte dès lors que les constructions sont à l'intérieur du périmètre de protection des 500 m autour des Monuments Historiques. Comme les textes de loi ne prévoient rien de tel concernant les abords des immeubles protégés par l'article L.123-1-5 III 2°, la commune n'a aucune obligation de prendre de telles mesures.

4. Les propositions de modification de l'article 10 du règlement concernent les zones U1a et U1b situées au sein du périmètre délimité par la SCI Austragris (voir point 3 supra) qui voudrait que des exceptions de hauteurs y soient faites en matière de construction.

Réponse du maître d'ouvrage : Les modifications du règlement proposées à l'enquête publique sur ce point sont déjà conséquentes :

- **La disposition de l'article 10 du règlement des zones U1a, U1b et U1c du PLU permettant, dans une bande de 40 m à partir de l'alignement pour les parcelles situées côté mer en bordure de Chaussée Royale, une hauteur maximale des constructions de 24 m à l'égout et 28 mètres au faîtage, est supprimée.**

- **L'exception de hauteur pour la réalisation, l'extension de constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, permise dans l'article 10.3 du règlement des zones U1a, U1b, U1c et U1pru sera supprimée. La hauteur de droit commun des zones U1 s'appliquera selon les cas.**

Commentaires du commissaire-enquêteur : puisqu'elle demande la création d'une zone protégée centre-ville, la SCI Austragris énonce ici les mesures d'urbanisation qu'elle veut voir rédiger pour cette zone spécifique.

N.B. : je rappelle que la SCI Austragris est à l'origine du recours qui a abouti au jugement du 8 janvier 2015. Elle défend avec âpreté et en toute légitimité les intérêts de son bien patrimonial et possède sa propre vision urbanistique de la ville. Parmi les nombreuses critiques et doléances qui apparaissent dans la lettre versée au registre d'enquête, j'ai choisi de soumettre au maître d'ouvrage celles qui me paraissaient les plus importantes.

Observations de l'association la Demeure Historique

1. Quelle a été la méthode employée pour choisir les 34 éléments remarquables du patrimoine bâti alors que l'inventaire de 2008 n'a pas été complété et finalisé?

Réponse du maître d'ouvrage : La méthode est parfaitement décrite dans la notice explicative du dossier de modification : les immeubles et éléments remarquables retenus par la Ville pour recevoir une protection au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° sont les suivants :

- **L'ensemble des immeubles inscrits / classés au titre des Monuments Historiques listés en page 12 de la notice ;**

- **Les «bâtiments traditionnels de grand intérêt» issus de l'étude du patrimoine bâti du centre-ville et de l'Etang du groupement ARCHIPAT/E. ZEIMER ; repéré en rouge sur les cartes issue de l'étude et insérées en pages 22 et 23 de la notice.**

Les critères retenus sont donc l'inscription ou le classement au titre des Monuments Historique et la reconnaissance d'un « grand intérêt» patrimonial par l'étude ARCHIPAT / ZEIMER

Commentaires du commissaire-enquêteur : l'association dit avoir été alertée par MM. Fagniez et Rivière (SCI Austragris), des *"atteintes au patrimoine générés par la modification du PLU actuellement en cours de révision"*. Elle reprend à son compte les reproches formulées par la SCI Austragris notamment en ce qui concerne l'inventaire qui n'est pas *"exhaustif, finalisé et détaillé"* comme demandé dans le jugement du 8 janvier 2015, ce qui pourrait, dit-elle, *"entrainer à terme, une nouvelle censure"*.
Je rappelle que la mairie avait déjà, lors du PLU, identifié les Monuments Historiques classés et inscrits et établi leurs périmètres de protection. Si le travail d'inventaire entamé par le cabinet ARCHIPAT n'est pas finalisé à ce jour, la liste présentée aujourd'hui est un premier pas dans la protection des éléments autres que ceux inscrits et/ou classés du patrimoine bâti de Saint-Paul.

2. La non modification de l'article 11 relatif aux règles architecturales et esthétiques, d'autant que Saint-Paul bénéficie du label ville d'Art et d'Histoire

Réponse du maître d'ouvrage : L'application de la règle générale de l'article 11 du PLU (article 11.2) couplée à l'identification d'un immeuble au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme est suffisante pour assurer sa protection et sa mise en valeur tout en gardant une certaine souplesse d'application afin d'assurer les conditions du renouvellement urbain.

Commentaires du commissaire-enquêteur : l'article 11.2 du règlement du PLU de Saint-Paul dit ceci : *"Toute construction doit prendre en compte l'espace qui l'environne ; cet espace est conditionné par le climat de l'ouest réunionnais, la topographie, la végétation existante, les constructions voisines, la forme de la parcelle, la culture locale, entre autres ; ils influent sur l'implantation des bâtiments, leur orientation, la composition de leurs façades, le choix des matériaux apparents et des couleurs.*
Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve du respect de prescriptions spéciales, si la construction par sa situation, son volume ou l'aspect de ses façades, terrasses, toitures et aménagements extérieurs, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."
Cet article me semble justifier pleinement la réponse de la mairie ; il devra s'appliquer à tout immeuble remarquable qui aura été identifié sur le centre-ville de Saint-Paul.

Observations des associations de l'ouest

1. Mme Marret de l'association Cadre de vie Saline demande où en est le diagnostic patrimonial sur le secteur du littoral de la commune, quel en sera l'impact et pour quelle efficacité ?

Réponse du maître d'ouvrage : Un inventaire patrimonial a été réalisé sur le littoral balnéaire (De la Ravine Trois Bassins à Boucan Canot) par le Pôle Culture en 2012-2013. Cette étude devra être finalisée dès le recrutement du nouveau animateur Ville d'Art et d'Histoire et sera complétée par le travail mené par le CAUE en 2012 sur le centre de Saint-Gilles les Bains. La finalité de cette étude sera la même que celle sur le centre-ville de Saint-Paul en ce qui concerne l'urbanisme, à savoir l'identification des immeubles et élément remarquables du patrimoine au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

Commentaires du commissaire-enquêteur : dont acte.

2. L'association ACCRO (association des contribuables de la côte ouest) demande si le CIAP en cours d'élaboration tiendra compte des bâtiments remarquables ou de grand intérêt. L'association souhaiterait sauvegarder la bâtisse principale du domaine Boyer de La Girauday à la Saline les Bains (...)

Réponse du maître d'ouvrage : Cf. question précédente, la démarche sera la même que celle menée dans le cadre de la présente enquête publique. Par contre, concernant le domaine Boyer de La Girauday à la Saline les Bains (zone U2h du PLU), un permis de construire a déjà été accordé pour la construction d'une résidence hôtelière conformément à la vocation de cette zone.

Commentaires du commissaire-enquêteur : Le rapport de présentation du PLU indique que depuis 2011 année de l'obtention du label "Ville d'Art et d'Histoire", et afin de valoriser entre autres son patrimoine bâti, la commune de Saint-Paul s'est engagée dans un certain nombre de démarches dont l'élaboration d'un Centre d'Interprétation à l'Architecture et au Patrimoine (CIAP). Ce processus est actuellement en "attente" suite au départ de l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Le responsable du Pôle culturel, M. Kichenapanaïdou contacté par téléphone m'a assurée que le diagnostic patrimonial de la commune est en cours puisque 6 secteurs sur les 10 périmètres délimités ont d'ores et déjà

été couverts.

Questions du commissaire-enquêteur

1. Située dans la zone de protection des 500 mètres de l'ancien marché (inscrit aux Monuments Historiques), la zone U1pru du front de mer fait l'objet d'une OAP dans le PLU actuel ; elle est destinée à de « nouvelles opérations de logements, commerces et hébergements touristiques et équipements ». Or, le projet de modification a répertorié un bâtiment remarquable (ancienne gare) au sein de cette zone ; cela remet-il en cause ou modifie-t-il l'OAP initiale?

Réponse du maître d'ouvrage : L'OAP n'est pas remise en cause et le projet qui sera développé sur la zone Ulpru du front de mer devra prendre en compte la protection et la mise en valeur de cet élément remarquable du patrimoine.

Commentaires du commissaire-enquêteur : dont acte. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du front de mer est *"de créer une nouvelle offre résidentielle ainsi que les conditions permettant une animation et une attractivité renforcée du front de mer"*. (extraits du PLU, pièce 2, page 10)

2. Le label Ville d'Art et d'Histoire comporte l'obligation, pour les collectivités, de recourir à un guide-conférencier et animateur en patrimoine. Suite au licenciement récent du précédent animateur, la commune a-t-elle entamé le recrutement d'une autre personne à ce poste ?

Réponse du maître d'ouvrage : Oui, la procédure de recrutement est en cours.

Commentaires du commissaire-enquêteur : dont acte.

IV. REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incident.

MM. Fagniez et Rivière (SCI AUSTRAGRIS) propriétaires de la villa Rivière, résidant en Métropole, avaient exprimé, dans leur lettre de doléances, le souhait de me rencontrer lors de leur brève présence dans l'île débutant le lendemain de la clôture de l'enquête. Leurs observations étant conséquentes, j'ai décidé de m'entretenir avec eux. Notre rendez-vous du 26 octobre a été convenu par courriel.

Fait à Sainte Clotilde, le 19 novembre 2015

Le commissaire-enquêteur,

Jocelyne YERRIAH

CONCLUSIONS

ET

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Rappel

A l'issue de la délibération du conseil municipal de Saint-Paul approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en 2012, la SCI Austragris, propriétaire de la Villa Rivière a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis demandant l'annulation de cette délibération. Le jugement du 8 janvier 2015 a annulé cette délibération en tant *"qu'elle ne prévoit pas de dispositions spécifiques à la protection des immeubles remarquables situés au centre-ville en dehors du périmètre défini autour de l'hôtel de ville"*.

Le projet de modification du PLU de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville, objet de la présente enquête publique, vise à répondre à ce jugement, en instaurant des mesures de protection supplémentaires aux immeubles remarquables du centre-ville.qui sont les suivantes :

1. Instauration d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme pour des bâtiments et éléments remarquables du patrimoine de la ville ;

2. Diminution des hauteurs permises pour les constructions en zones U1a, U1b, U1c le long de la Chaussée Royale ;

3. Réduction de la zone U1pru en entrée de ville au profit de la zone U1a ;

4. Diminution des hauteurs permises pour la réalisation, l'extension de constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en centre-ville en zones U1a, U1b, U1c et U1pru.

Cette enquête publique s'est déroulée du **21 septembre au 21 octobre 2015**, soit 31 jours consécutifs.
Presque toutes les remarques ont été consignées dans la dernière semaine de l'enquête.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Comme le rappelle si bien l'association Histoire et Patrimoine, Saint-Paul est la ville des premiers français, le berceau du peuplement de l'île de la Réunion. Elle abrite ainsi dans son centre-ville des bâtiments parmi les plus anciens du département. Un Monument Historique est classé à l'inventaire national : il s'agit de la Maison la grand cour Debassyns, devenue l'école franco-chinoise, bâtisse datant de la fin du 18ème siècle. Huit autres bâtiments sont inscrits à l'inventaire régional des Monuments Historiques, dont deux maisons d'habitation qui sont la villa Verguin et la villa Rivière anciennement appelée villa Desvignes.

Les doléances et observations les plus importantes sur ce dossier d'enquête ont été portées par la SCI Austragris, propriétaire de la villa Rivière, à l'initiative du recours qui a abouti au jugement de janvier dernier ; force est de constater que la SCI Autragris considère encore insuffisantes les mesures supplémentaires que la commune veut mettre en place. Elle voudrait une réécriture de certains articles du règlement afin de s'assurer de la bonne prise en compte des

immeubles remarquables, freinant par là même la densification de l'habitat en centre-ville, possible actuellement jusqu'en cœur d'ilot.

A contrario, pour d'autres personnes, le développement économique, social et culturel de la ville ne pourrait se faire que par le biais d'une densification des immeubles, sans limitation de hauteur pour optimiser les surfaces constructibles, et qui présenteraient des commerces en rez-de-chaussée et des logements dans les étages.

Il est indéniable que la ville de Saint-Paul a une carte à jouer compte tenu de l'attrait touristique que peut exercer son passé historique avec ses anciennes demeures, et ses anciennes bâtisses érigées en pierres de taille basaltiques.

Hôtel Laçay vu du débarcadère

Mais Saint-Paul, c'est aussi une ville qui veut s'inscrire dans la modernité ; d'aucuns pourront être saisis par cette confrontation très bien illustrée par la photo suivante, d'autres trouveront au contraire que le nouveau peut côtoyer l'ancien sans lui porter préjudice.

Vieille case et immeuble Cimendef

Tout est question du choix de la collectivité en termes de politique urbaine et du visage qu'elle souhaite donner à Saint-Paul.

Pour ce qui me concerne, je considère qu'aujourd'hui la commune **s'octroie les moyens d'avancer et de composer** tant avec son passé qu'avec son présent. En effet, en protégeant ses bâtiments remarquables, elle reconnaît à Saint-Paul sa place dans la grande Histoire de la Réunion, mais elle s'accorde également des possibilités de densification de l'espace urbain pour répondre aux attentes de sa population. Même si ces éléments remarquables sont issus d'un diagnostic patrimonial réalisé aux 2/3, cette liste a le mérite de **protéger sans plus attendre** des témoins importants du passé.

Cependant, il me semble essentiel de **poursuivre le diagnostic patrimonial** entamé et de le **finaliser** sur toute la commune, la ville de Saint-Paul n'étant certainement pas la seule possédant des bâtiments remarquables. Il me paraît évident que dans la cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, le patrimoine industriel (anciennes cheminées sucrières) ainsi que le patrimoine naturel (savane, étang, forêt des Hauts, réserve marine) devraient avoir aussi des places de choix dans la mise en valeur de la commune. Tout ce travail ne peut avancer sans un animateur du patrimoine dont je recommande le **recrutement** au plus vite.

Je considère que l'instauration d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 III 2°du code de l'urbanisme à une liste d'immeubles remarquables est un pas supplémentaire dans **l'identification et la préservation** du patrimoine bâti du centre-ville, même le **plus modeste.**

Je pense également que la diminution des hauteurs permises en zone U1a, U1b et U1c le long de la Chaussée Royale ainsi que la réduction de la zone U1pru au profit de la zone U1a entre la rue Mangalon et la rue Poivre **préservera le large champ de vision** que l'on a actuellement depuis le centre-ville sur la montagne, notamment pour les villas d'habitation Verguin et Rivière.. Ces mesures renforceront aussi celles qui s'appliquent dans les périmètres de protection de ces Monuments Historiques inscrits, une partie de la Chaussée Royale y étant incluse.

La diminution des hauteurs permises pour la réalisation, l'extension de constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en centre-ville en zones U1a, U1b, U1c, U1pru, permettra, quant à elle, d'éviter **d'importantes disparités de hauteurs** au sein des constructions du centre-ville.

A la faveur des éléments qui précèdent j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la modification du PLU de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville **SOUS RESERVE** que les éléments proposés par la SCI Austragris au titre de l'article L.123-1-5 III 2° soient tous examinés afin que ceux qui répondent aux critères de choix de la commune figurent sur la liste définitive des immeubles remarquables.

Fait à Sainte Clotilde, le 19 novembre 2015

Le commissaire-enquêteur

Jocelyne YERRIAH

ANNEXE 1

Publicité dans la presse

Certificat d'affichage

VENTES AUX ENCHERES

SCP HOARAU-BARET
9, rue Axel-Dorseuil
97410 SAINT-PIERRE
0692.240.240
www.dhb.re

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

Vente en un lot unique le vendredi 04/09/2015 à 8 h 30 d'un lot de 3 PC complets + machine à impression numérique MIMAKI JV3160 + machine de découpe SUMASIGN D750 + 3 climatiseurs + containeur de 6 m et divers outillages

Vente en un lot unique le vendredi 04/09/2015 à 9 h 00 au 9, chemin de l'Etang ZI Bel-Air ST-LOUIS : Matériel et accessoires menuiserie alu

Vente le vendredi 4 septembre 2015 à 11 h 00 au chemin Dolphin 97432 RAVINE-DES-CABRIS : camion 19 T de type tribenne année 2006 - Non roulant

Vente en un lot unique le vendredi 4 septembre 2015 à 14 h 30 au 12 CD 31 - Ravine-du-Pont PETITE-ILE 97429 : stock articles de quincaillerie

Vente en un lot unique le mardi 8 septembre 2015 à 10 h 00 au 116, rue des Bons-Enfants - SAINT-PIERRE : d'un lot de gondoles et d'un petit stock d'articles de bazar

Vente en un lot unique le mardi 8 septembre 2015 à 11 h 00 au 2, rue Suffren - SAINT-PIERRE : mobilier divers

Vente exclusivement au comptant.

Frais en sus 18,23% - Enlèvement immédiat.

586315

ANNONCES LEGALES

Caroline BOBTCHEFF
AVOCAT DE LA SELARL BOBTCHEFF/VAILLANT
Résidence Ombellule
23, rue Archambaud
97410 SAINT-PIERRE
Tél. : 0262 35 05 05
&
Pierre HOARAU
AVOCAT
122, rue Jules-Auber
97400 SAINT-DENIS
Tél. : (0262).41.08.00

VENTE AUX ENCHERES

Le vendredi 16 octobre 2015 à 10 heures - A l'audience du juge de l'exécution près le Tribunal de grande instance de SAINT-PIERRE - Réunion - au palais de justice 28, rue Archambaud 97410 SAINT-PIERRE

Vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un bien immobilier ainsi désigné :

Sur la commune de SAINT-PIERRE (Réunion) :

Bien immobilier situé sur la commune de SAINT-PIERRE (Réunion), lieudit Parc Cabris 61, chemin de la Colline, Grand-Bois - Cadastré ET n° 970 pour une contenance de 10 a 49 ca, constituant en une parcelle de terrain occupée par une maison de type atypique en forme octogonale

MISE A PRIX : QUATRE-VINGT-SIX MILLE EUROS (86 000 €)

Outre les charges

Une visite du bien sera effectuée par la SCP HOARAU-BARET, huissiers de justice associés, le samedi 10 octobre 2015 à 9 heures

MISE A PRIX :

QUATRE-VINGT-SIX MILLE EUROS (86 000 €)

Outre les charges

Les enchères doivent avoir lieu par ministère d'avocats constitué

Pour tous renseignements s'adresser au cabinet de Maître Pierre HOARAU, de Me Caroline BOBTCHEFF de la SELARL BOBTCHEFF-VAILLANT - à tous les avocats inscrits au Barreau de SAINT-PIERRE, et au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de SAINT-PIERRE, 28, rue Archambaud, où a été déposé le cahier des conditions de vente

SAINT-PIERRE
LE 17 SEPTEMBRE 2015
Caroline BOBTCHEFF
DE LA SELARL
BOBTCHEFF-VAILLANT
586339

SAINTAMON NOTAIRES

Yves SAINTAMON & Benjamin SAINTAMON
Notaires associés
Ariane DUCARNE
Notaire

DECLARATION D'INSAISISSABILITE

Suivant acte reçu par Maître Ariane DUCARNE, notaire au sein de la SCP "Yves SAINTAMON et Benjamin SAINTAMON, notaires titulaire d'un Office notarial à SAINT-DENIS (Réunion), rond-point de la Victoire ", le 20 avril 2015, enregistré et publié au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 19 mai 2015 volume 2015P numéro 2653, M. Eric François Dominique HUCHET, géomètre, né à SAINT-LEU (97436), le 25 janvier 1972, demeurant à SAINT-PAUL (97460), 6 allée des Basilics Bois-Rouge - Bellemène, a, en application de l'article L 526-1 du Code de commerce, déclaré insaisissable la pleine propriété, des immeubles suivants : 1°) L'ETANG SALE (97427) Bois-Blanc, cadastré section AC n° 626 lieudit Bois-Blanc pour 44 a 73 ca; section AC n° 627 lieudit : Bois-Blanc pour 20 a 79 ca. 2°) Bien situé à SAINT-PAUL (97460), 1, chemin Hoareau, Bellemène cadastré section CI n° 521 lieudit : 5 398, ch. Summer 3 N3 pour 06 a 02 ca. 3°) Il déclare insaisissable à titre indivis pour UN/ONZIEME dans les parties communes du lotissement consistant en une parcelle de terrain cadastré section CI n° 532 lieudit : 5 398, ch. Summer 3 N3 pour 11 a.

POUR INSERTION
Me DUCARNE
586313

Par AGE du 01/08/15, les associés de la **SARL DRMS,** sise 9, chemin de l'Etang Atelier 9 ZI Bel-Air - 97450 SAINT-LOUIS, RCS ST-PIERRE 509 091 377 ont décidé d'augmenter le capital de 67 380 € pour le porter de 7 620 € à 75 000 €, par prélèvement sur le compte "autres réserves".

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

586321

Saint-Paul

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Direction Prospective Territoriale et Urbanisme

Service Planification et Observatoire

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville pour une durée de un mois soit du 21 septembre au 21 octobre 2015. L'enquête publique porte sur la modification du PLU de Saint-Paul pour instaurer des mesures de protection supplémentaires aux immeubles remarquables du centre-ville.

Madame Jocelyne YERRIAH, demeurant à SAINTE-CLOTILDE, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Marcien MARONDE, demeurant à La Possession, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Paul, service Planification et Observatoire, situé au 12, rue Labourdonnais, pendant un mois soit du 21 septembre au 21 octobre 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli portant la mention " ne pas ouvrir " avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Paul
Direction Prospective Territoriale et Urbanisme
Service Planification et Observatoire
CS 51015
97864 SAINT-PAUL CEDEX

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Paul, service Planification et Observatoire, le :

★ Le lundi 21 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
★ Le mercredi 30 septembre 2015 de 13 h 00 à 16 h 00
★ Le jeudi 8 octobre 2015 de 13 h 00 à 16 h 00
★ Le mardi 13 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
★ Le mercredi 21 octobre 2015 de 13 h 00 à 16 h 00

586364

EXPERTISES ET CONSEILS
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Capital de 10 000 €
Siège social :30, impasse Bernardin de Saint-Pierre
97430 LE TAMPON
RCS SAINT-PIERRE N° 438 252 694

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de deux actes sous seing privé, tous deux datés du 21 juillet 2015, il a été pris les décisions suivantes :

- Démission de Monsieur Guy SIGNON de ses fonctions de gérant. Nomination de Monsieur Olivier VILMIN en qualité de gérant associé unique pour une durée indéterminée.

- Suppression de la précision de la variabilité du capital social de la société ;

- L'objet social comme suit : " La société a pour objet : L'expertise agricole, foncière et immobilière, les études agricoles ou agroalimentaires, le conseil et l'assistance en ingénierie et management aux entreprises et organisations professionnelles agricoles ainsi que la formation ".

- Transfert du siège social à l'adresse suivante : n° 30, impasse Bernardin de Saint-Pierre - 97430 LE TAMPON.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

POUR AVIS ET MENTION AU RCS DE SAINT-PIERRE.

586351

CRECHE AND GO LA SALINE
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Siège social : 43, rue Philibert
Appt 35 - Cité des Fleurs
SAINT-DENIS (Réunion)
794 423 301 RCS SAINT-DENIS

Aux termes d'un procès-verbal du 30 juin 2015, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

POUR AVIS,
LE REPRESENTANT LEGAL
586340

SICA REMA
Société coopérative agricole d'intérêt collectif agricole à capital variable
RCS ST-PIERRE 318 226 438
dont le siège social est situé au Centre d'Allotement de Mon Caprice
97432 RAVINE-DES-CABRIS

AVIS DE CHANGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux termes des décisions des assemblées générales :
- du 22 juin 2010
- MARIE PHILIPPE LAURET et GILBERT NOEL BEGUE ont mis fin à leur mandat d'administrateur
- Et ont été nommés administrateurs THIERRY TECHER représentant la SCEA SIMANBRY, REINE CLAUDE PAYET ET GUY NOEL GASTRIN
- du 25 juin 2013
- Démission de SYLVIO LEBIAN en tant qu'administrateur
- 24 juin 2014
- Ont été élus administrateurs :
- OLIVIER ROBERT représentant l'EARL BLONDES HAUTS
- JEAN DANIEL PICARD représentant l'EARL TERRAIN FLEURY
- RAOUL NATIVEL représentant la SCEA LA MER
- En remplacement de
- FRANTZ SANASSAMA
- PATRICE MICKAEL PAYET
- JEAN MAX RIVIERE
- 23 juin 2015
- Ont été élus administrateurs
- TONY PICARD représentant l'EARL PICARD
- JEAN PHILIPPE SMITH
- VITAL HOAREAU représentant la SCEA LE ZAMBRESADE
- PASCAL BOYER
- En remplacement de :
- JEAN HUGUES ARGINTHE
- JEAN LUC PAYET
- LUCIEN RIVIERE
- Suite aux conseils d'administration
- du 21 août 2009, il est acté la démission de THERESIEN REBOULE
- du 3 juillet 2015 ont été élus :
- Président du conseil d'administration : OLIVIER ROBERT en remplacement de JEAN HUGUES ARGINTHE
- 1er vice-président : JEAN DANIEL PICARD
- Secrétaire : MARIE REINE CLAUDE PAYET
- du 16 juillet 2015, il a été acté la démission de NATHALIE MALLET et de JEAN LOUIS REBOULE.

POUR AVIS
586324

SCCV PIMENT VANILLE
Société civile au capital de 300 euros
Siège social :
44 Fond Générèse
Village Artisanal de l'Eperon
97435 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 484 218 086

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2015, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er septembre 2015 et sa mise en liquidation

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur M. Arnaud DELERIVE, demeurant 24, rue des Longoses 97434 ST-GILLES-LES-BAINS, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse susvisée

RCS : SAINT-DENIS

POUR AVIS
LE LIQUIDATEUR
586345

HDM

JOMINO
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social :
5, rue de la République
97410 SAINT-PIERRE
809 232 671 RCS SAINT-PIERRE

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social de la société qui est désormais libellé comme suit :

" L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de parcelles de terrains ou de tous immeubles en vue de la construction sur ceux-ci de tous biens immobiliers de toutes destinations, la vente en totalité ou par lots de ces biens, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement.

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société

En vertu des dispositions de l'article L. 211-1 dudit Code, les immeubles construits ne peuvent être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contrepartie de leurs apports, ceci à peine de nullité de l'attribution. "

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Aux termes de cette même assemblée, les associés ont décidé d'adopter le régime spécifique des sociétés civiles de construction régie par les dispositions générales et spéciales des articles 1832 à 1870-1 du Code civil et du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978 ainsi que par les dispositions des articles L211-1 à L211-4 et R211-1 à R211-6 du Code de la construction et de l'habitation

L'article 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS SAINT-PIERRE.

586307

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 18/08/2015, il a été constitué une Sté présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : EURL

Dénomination : **LE DRESSING D'ISA**

Siège social : 8 bis, Galerie Amandine Bâtiment b2 - 7, rue du Saint-Louis 97434 ST-GILLES-LES-BAINS

Objet : la vente et l'achat au détail de tissus, confection, prêt-à-porter et tout ce qui concerne l'équipement de la personne et ses accessoires.

Durée : 99 ans

Capital : 8 000 euros

Gérant : Monsieur Sylvain ESCALLE demeurant 12, impasse des Goélands Trou-d'Eau - 97434 LA SALINE-LES-BAINS

Immatriculation au RCS de ST-DENIS en cours.

POUR AVIS
LE GERANT
586361

SOLAIRE CLIMATIK
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €
porté à 10 000 €
Siège social :
8 bis, chemin Bien Aimé
Hermitage-les-Hauts
97422 LA SALINE
523 829 943 RCS TGI ST-DENIS

L'AGE du 25/08/2015 a décidé d'augmenter le capital social de 8 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital

Ancienne mention : 2 000 €

Nouvelle mention : 10 000 €

POUR AVIS
LA GERANCE
586325

PAIN ET COMPAGNIE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social :
1 221, avenue Ile de France
97440 SAINT-ANDRE
RCS SAINT-DENIS 789 051 497 00012

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOUT 2015

MODIFICATION DES STATUTS

1) L'assemblée générale nomme co-gérant :

Madame ETHEVE Anne, Lucie, Marie née le 26/09/1986 à SAINT-DENIS

Demeurant : 6, rue Jean-Baptiste-Varondin - 97438 SAINTE-MARIE

Célibataire

Monsieur ETHEVE Fabien Mathieu, né le 25/08/1991 à SAINTE-CLOTILDE

Demeurant : 6, rue Jean-Baptiste-Varondin - 97438 SAINTE-MARIE

Célibataire

Modifiant ainsi l'article 7 des statuts.

2) Changement du nom de la société

Ancienne mention : PAIN ET COMPAGNIE

Nouvelle mention : OH MY BREAD

Modifiant ainsi l'article 3 des statuts.

586342

RECTIFICATIF

EURL LE CERISIER

Suite annonce parue le 25 août 2015 Réf. 585733

Il fallait lire :

Ancienne mention : 19, rue des Palmiers La Cressonnière 97440 ST-ANDRE

Nouvelle mention : 170, avenue de l'Oasis bât. 9500 - 97440 ST-ANDRE

586314

PLD BATIMENT
SARL au capital de 21 000 €
Nouveau siège social :
49 bis, chemin Farjeau
Trois-Mares
97430 LE TAMPON
RCS ST-PIERRE : 812 764 785

Par délibération en date du 24/08/2015, la collectivité des associés a décidé de :

1/ transférer le siège social de la société

Ancienne mention

Le siège social est fixé au : 23, chemin des Grands Nattes 17e km - 97430 TAMPON

Nouvelle mention

Le siège social est fixé au : 49 bis, chemin Farjeau - Trois-Mares - 97430 TAMPON

2/ modifier les statuts en conséquence.

POUR AVIS
LE GERANT
586343

LES PIRATES DU LAGON
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social :
80, route du Trou d'Eau
97434 LA SALINE-LES-BAINS
539 295 410 RCS ST-DENIS

MODIFICATION DE LA GERANCE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19/08/2015, il résulte que M. BORDEREAU Pierre, Jean, Auguste, né le 19/12/1948 à EPERNAY, demeurant 60, rue Boucan-Canot - lot. Goy - 97434 LA SALINE-LES-BAINS, et M. CABANES-SANCHEZ Eric, Olivier, Alain, né le 28/04/1977 à LESPARRE-MEDOC, demeurant 80, route du Trou d'Eau - 97434 ST-GILLES-LES-BAINS ont été nommés gérants à compter du 14/05/2015 en remplacement de M. SCHWEIZER Mehdi, 80, route du Trou d'Eau - 97434 LA SALINE-LES-BAINS, démissionnaire

Mention sera faite au RCS de ST-DENIS.

POUR AVIS
586318

AVIS DE MODIFICATION

Suivant le procès-verbal de l'AGE du 28 août 2015, il a été apporté les modifications suivantes pour **SARL FIRANOR** RCS 493 240 980 :

Transfert du siège social à effet du 1er septembre 2015 :

Le siège social est transféré au :
N° 59, rue Jules-Auber
97400 Saint-Denis

POUR AVIS
ET MENTION,
LA GERANCE
586326

MAINTENANCE AUTOMATISMES ENERGIE
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : ISLARUN - B2
52, route de Savanna
97460 SAINT-PAUL
RCS : 512 157 728 SAINT-DENIS B

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision de l'associé unique du 14/08/2015, il résulte que :

Le siège social sera transféré à ISLARUN - B2 52, route Savanna 97460 SAINT-PAUL, à compter du 01/09/2015

L'article "Siège social" des statuts a été modifié en conséquence

Mention sera faite au RCS de SAINT-DENIS.

POUR AVIS
586328

DOM'ENERGY
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : ISLARUN - B9
52, route Savanna
97460 SAINT-PAUL
RCS : 812 714 640 SAINT-DENIS B

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 14/08/2015, il résulte que :

Le siège social sera transféré à ISLARUN - B9 52, route Savanna 97460 SAINT-PAUL, à compter du 01/09/2015

L'article "Siège social" des statuts a été modifié en conséquence

Mention sera faite au RCS de SAINT-DENIS.

POUR AVIS
586329

Le 01/09/15, l'associé unique de la **SARL ERIC RECTIF,** sise 67, chemin Mathias Petite-Ferme 97418 LA PLAINE-DES-CAFRES, RCS ST-PIERRE 793 172 727 a décidé d'étendre l'objet social aux activités de mécanique générale, carrosserie, vente et montage de pneus, vente de pièces détachées neuves et d'occasion, dépannage, location sans chauffeur et vente de véhicules, import-export de toutes marchandises. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

586333

SARL M.R.G.
au capital de 2 000 euros
Siège social : 12, allée Manapany
Grand-Bois
97410 SAINT-PIERRE
SIRET : 793 617 606 00017

Suite à l'A.G.E. en date du 31 août 2015 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège de la SARL M.R.G. en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Suite à cette AGE il a été décidé la dissolution de La SARL M.R.G. à compter du 31 août 2015.

Le liquidateur nommé dans l'A.G.E. est Mme GRONDIN Iréna née le 1er novembre 1970 à SAINT-PIERRE.

L'adresse de liquidation est : 12 allée Manapany Grand-Bois 97410 SAINT-PIERRE

POUR UNIQUE INSERTION
LE GERANT
586334

L'ALCAZAR
Société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros
158 bis, rue des Mitres
97434 LA SALINE-LES-BAINS
R.C. S SAINT-DENIS B 803064302

Les associés aux termes d'une décision collective en date du 05/08/2015 ont pris acte que Madame Noëlle ARNOUIL épouse ALCAZAR a démissionné de ses fonctions de co-gérante et qu'elle cessera ses fonctions à compter du 01/08/2015. Monsieur ALCAZAR Laurent restera seul gérant de la société.

POUR AVIS,
LA GERANCE
586360

Le 01/09/15, l'associé unique de la **SAS REUNISUD BTP,** sise 194, chemin Bœuf 97432 RAVINE-DES-CABRIS, RCS ST-PIERRE 809 352 529 a nommé M. Expédit Frédo DONZ, demeurant 194, chemin Bœuf 97432 RAVINE-DES-CABRIS, président en remplacement de Mme DONZ Allette, démissionnaire.

586336

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er juillet 2015 à SALAZIE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : **C2R CONSTRUCTION REHABILITATION REUNION**

Siège social : 32 bis, chemin Manouilh - Ilet-à-Vidot - Hell-Bourg - 97433 SALAZIE

Objet social : la réalisation de tous travaux de construction, de gros œuvre et réhabilitation de bâtiment, de travaux de terrassement, VRD, charpente, couverture de bâtiment, tous travaux de second œuvre, et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés (RCS)

Capital social : 4 000 euros

Gérance : M. David, Antoine MOREAU 32 bis, chemin Manouilh - Ilet-à-Vidot - Hell-Bourg - 97433 SALAZIE

Immatriculation de la société au RCS de SAINT-DENIS.

POUR AVIS
LA GERANCE
586337

GROUPE CAILLE
SA au capital de 22 724 707 €
Siège social : 31, rue Jean-Chatel
97400 ST-DENIS
RCS ST-DENIS N° B 390 228 625

Par délibération du 21 avril 2015, le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Christophe MOREL de son mandat d'administrateur.

Par délibération du 25 août 2015, le conseil d'administration a coopté M. Guy DUPONT, né le 25 août 1944 à FRANGY (74), demeurant 6, chemin de la Citerne - 97417 LA MONTAGNE, en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de M. Christophe MOREL, lequel mandat arrivera à expiration avec l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

La nomination de M. DUPONT sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Par conséquent, le conseil d'administration est composé de :
M. François CAILLE, Président-Directeur général
M. Michel CAILLE,
M. Philippe LAUTHIER,
M. Joseph TENG CHUEN YU
M. Guy DUPONT

POUR AVIS
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
586338

CRECHE AND GO LEBLOND
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Siège social : 43, rue Philibert
Appt 35 - Cité des Fleurs
SAINT-DENIS (Réunion)
534 217 500 RCS SAINT-DENIS

Aux termes d'un procès-verbal du 30 juin 2015, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

POUR AVIS,
LE REPRESENTANT LEGAL
586341

EURL FADE
au capital de 10 000 €
Siège social :
258 bis, avenue de Bourbon
97440 St-André
484666474 RCS ST-DENIS

Par décision du 20/08/15, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 140 000 € par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Capital social : 10 000 euros

Nouvelle mention : Capital social : 150 000 euros

POUR AVIS
LA GERANCE
586308

EURL I.F.L.
au capital de 10 000 euros
Siège social :
13, rue des Arcs-en-Ciel
97414 ENTRE-DEUX
SIRET : 801 255 886 00013

Suite à l'A.G.E. en date du 31 juillet 2015 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège de l'EURL I.F.L. en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Suite à cette AGE il a été décidé la dissolution de l'EURL I.F.L. à compter du 31 juillet 2015.

Le liquidateur nommé dans l'A.G.E. est M. FONTAINE Jean Luc né le 6 février 1965 à SAINT-DENIS.

L'adresse de liquidation est : 13, rue des Arcs-en-Ciel - 97414 ENTRE-DEUX.

POUR UNIQUE INSERTION
LE GERANT
586335

AVIS DE DECES

La famille **GEORGET** a la tristesse et le regret d'annoncer le décès de

Madame GEORGET
Marie Luce
dite Lucienne

Résidente à La Source à Saint-Denis,
survenu le lundi 31 août 2015 à l'âge de 77 ans

Une veillée sera organisée à Commune Prima ce **jeudi** et la bénédiction ce **vendredi à 14 h.**

Nous te remercions pour ta bonté et le bonheur que tu nous as apporté à jamais dans nos cœurs.

Tes proches, ta famille, ta fille, ton époux, ton petit-fils **Christophe** et ton arrière-petite-fille **Chanelle.**
Nous t'aimons

586349

REMERCIEMENTS

Très touchés par les témoignages de sympathie et de soutien reçus lors du décès de

M. SINCERE René-Claude

survenu le 24 août 2015

Ses filles, ses frères et sa sœur remercient les familles, voisins, amis et connaissances pour leur réconfort dans ces moments douloureux.
Ils remercient également le Docteur de Ste-Suzanne, les infirmiers, M. et Mme BOYER, les familles MOUTOU, HUBERT, PARTAL, SAUTRON, LAW-MINE, DAGARD, M. FERRERE

René-Claude est parti trop tôt,
mais nous garderons de lui un souvenir impérissable

PF OUTRE-MER 974 STE-CLOTILDE

586310

CONDOLEANCES

Suite au décès de

Monsieur Farouk BOBAT

ce samedi 29 août,

La direction et tout le personnel de la Sogecore présentent leurs plus sincères condoléances à sa famille et ses proches.
Collègue, apprécié et respecté, de plus de 40 ans au service comptabilité, M. **Farouk BOBAT** avait pris sa retraite en mars 2013.

QU'IL REPOSE EN PAIX !

Sogecore

586362

www.
lequotidien
.re

Vous désirez passer une annonce dans la rubrique "Carnet" du Quotidien?
vous pouvez le faire par téléphone, e-mail, fax ou sur place.
Pour cela contacter le
0262 92 15 15
0692 88 93 08

formation

TECHNIC –COUTURE
Enseignement de la couture. Patronage, perfectionnement CAP.
Rentrée septembre /octobre
TEL. 0262 21 26 46
Ref 176511

COMMUNIQUES

communiqués officiels

commune de Saint-Paul ILE DE LA REUNION

PÔLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE
Direction Prospective Territoriale et Urbanisme
Service Planification et Observatoire

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville pour une durée de un mois soit **du 21 septembre au 21 octobre 2015.** L'enquête publique porte sur la modification du PLU de Saint-Paul pour instaurer des mesures de protection supplémentaires aux immeubles remarquables du centre-ville.
Madame Jocelyne YERRIAH, demeurant à Sainte-Clotilde, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Marcien MARONDE, demeurant à La Possession, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Paul, **service Planification et Observatoire, situé au 12, rue Labourdonnais**, pendant un mois soit du 21 septembre au 21 octobre 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les acresser par écrit sous pli portant la mention « **ne pas ouvrir** » avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :
Madame le Commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Paul
Direction Prospective Territoriale et Urbanisme
Service Planification et Observatoire
CS 51015
97864 SAINT-PAUL cedex
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Paul, service Planification et Observatoire, le :
- le lundi 21 septembre 2015 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 30 septembre 2015 de 13h00 à 16h00
- le jeudi 8 octobre 2015 de 13h00 à 16h00
- le mardi 13 octobre 2015 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 21 octobre 2015 de 13h00 à 16h00

Ref 177044

GECP
BUREAU D'ETUDES STRUCTURES
Dans le cadre de son développement
RECRUTE
Dessinateur projeteur B.A (H/F)
DE FORMATION BTS/DUT EN GENIE CIVIL BATIMENT EXPERIENCE D'AU MOINS 5 ANS EN BUREAU D'ETUDES
Pour réussir dans ces fonctions, investissement personnel, sérieux, esprit d'équipe, maîtrise de l'outil CAO/DAO – ALLPLAN – ADCOF - ADFER sont des atouts indispensables.
Merci d'adresser lettre de motivation + CV + photo à : GECP 6 bis, rue de l'Artillerie 97400 SAINT DENIS
Ou par mail : gecp@gecp.re

KOMATSU
AUTOMOBILES REUNION, distributeur exclusif KOMATSU, recrute dans le cadre de son développement, un(e) :
Attaché Commercial Engins de TP (H/F)
Suite à l'intégration d'une nouvelle marque, reconnue sur le marché international des engins de Travaux publics, vous assurez la promotion de celle-ci et la prospection client.
Vous êtes l'ambassadeur de la marque KOMATSU au travers de sa gamme complète distribuée à La Réunion.
Vous êtes impérativement diplômé d'un Bac, ou Bac +2, et avez une expérience dans la vente d'engins de TP et/ou engins de levage. Vous maîtrisez parfaitement les outils de financements et êtes attentif à la satisfaction client et à sa fidélisation. La maîtrise de l'anglais (écrit et parlé) est un impératif.
Volontaire, organisé et de terrain, vous faites preuve d'aisance relationnelle dans le suivi d'une clientèle avisée.
Rémunération attractive : Fixe + Commissions + Primes + Avantages liés à la fonction.
Si vous souhaitez relever le challenge, rejoignez-nous!
Adresser votre candidature à:
AUTOMOBILES REUNION SN - Direction des Ressources Humaines 11 boulevard du Chaudron - 97490 Sainte-Clotilde mail : recrutement.reunion-rh@gbh.fr

Dans le cadre de son développement
SOGEA REUNION
Recrute un
TECHNICIEN METHODES (BAT/GC)
Directement rattaché au Directeur Technique vous justifiez de 3 à 5 ans d'expérience minimum au sein d'un service Méthodes d'une Entreprise de construction, votre mission consiste :
- À préparer pour les Travaux tous les éléments nécessaires à la réalisation des chantiers de bâtiments (Logements-bureaux-industriel) et/ou de génie civil (Stations de traitement / Réservoirs) (Prévisionnel matériels / Planning Objectif / Budget d'heures / Plans de phasage / Carnet de rotations / Plans d'étaiements etc…)
- À fournir au service Etudes de prix des plans d'Installations de chantiers et/ou d'étaiements.
- Vous aimez le travail en équipe et serez en contact direct avec les Conducteurs de travaux et chef de chantiers.

Vous maîtrisez parfaitement le **Progiciel AUTOCAD** et **WINPROJECT** pour l'établissement des plannings.
Merci d'adresser vos candidatures à (CV + lettre de motivation)
SOGEA REUNION - 18D DU CHAUDRON - BP 60021
97491 SAINTE-CLOTILDE cedex

CONVOCATION

Banque de la Réunion

BANQUE DE LA REUNION
Société anonyme au capital de 69 906 708,11 €
Siège Social : 27 rue Jean Châtel - 97400 SAINT DENIS DE LA REUNION
310 895 255 R.C.S. SAINT DENIS

Avis

MM. les actionnaires de la société susvisée sont convoqués en assemblée générale ordinaire le :
1er octobre 2015 à 14h30
Au siège social sis 27 rue Jean Chatel, Saint Denis de la Réunion
Participation en visio conférence autorisée
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
* Constatation de la démission de Monsieur Philippe Garsaault, administrateur et Président du Conseil d'administration ;
* Constatation de la démission de BPCE international & Outre-Mer, représentée par Monsieur Fréderic Goupy, administrateur ;
* Constatation de la démission de Monsieur Alain MERLOT, administrateur ;
* Constatation de la démission de Monsieur Hoang DANG, administrateur ;
* Constatation de la démission de Monsieur Alain RIPERT, administrateur ;
* Nomination de Monsieur Alain Lacroix en qualité de membre du Conseil d'administration ;
* Nomination de Monsieur Alain Fabre en qualité de membre du Conseil d'administration ;
* Nomination de Monsieur Serge Derick en qualité de membre du Conseil d'administration ;
* Pouvoirs pour formalités.

Dans l'hypothèse où ils ne pourraient assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent :
- soit donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- soit voter par correspondance.

Une formule de procuration peut leur être adressée à leur demande à l'adresse indiquée.
S'ils désirent voter par correspondance, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser un formulaire de vote par correspondance, à la condition que leur demande parvienne à la société six jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : isabelle.ahsing@banquedelareunion.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.
Le conseil d'administration
Ref 177053

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

CAMILLE BOREL
Notaire
Insertion légale

Modification statutaire

Aux termes d'un acte reçu par Maître Camille BOREL le 21 août 2015, enregistré au SIE de SAINT-PIERRE le 28 août 2015, bordereau 2015/364, case n°1, ext 2992, a été constatée la modification suivante des statuts de la société LA ROSE DU SUD, société à responsabilité limitée, au capital de 80.000 €, ayant son siège à SAINT-JOSEPH (97480) 4, rue Gabriel Macé, immatriculé au RCS de SAINT-PIERRE sous le numéro 539 382 192 : il a été pris acte de la nomination de Monsieur Stéphane PONTOIZEAU et de Madame Laurie BONNE épouse PONTOIZEAU demeurant 4, rue Gabriel Macé, 97480 SAINT-JOSEPH en qualité de nouveaux Gérants, à compter du 21 août 2015, pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Nathalie ECKERT épouse BINGLER, Gérant démissionnaire.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-PIERRE.

Pour avis
Le notaire
Ref 177049

AVIS

La société PARIS COURCELLES 99, Société en Nom Collectif, au capital de 100 €, dont le siège est 3 Avenue Théodore DROUHET, n° 21, Parc 2000, au PORT (97420), immatriculée au RCS de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 789 842 408.
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le 14/08/2015, les actionnaires de la société ont décidé de changer la forme juridique de la société.
La nouvelle forme juridique est : Société par Actions Simplifiées (S.A.S.).
Tout associé a droit de participer aux décisions quel que soit le nombre de ses actions, avec un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède.
La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
L'Assemblée a nommé la société FIDUCIAIRE DE LA SEINE, située à PARIS (75002) - 41 rue VIVIENNE, en tant que commissaire aux comptes Titulaire et Monsieur Bertrand de BELINAY, domicilié à PARIS - 41, rue VIVIENNE, en tant que suppléant.
La SAS PARIS COURCELLES 99 aura comme président la société INTER INVEST, représentée par Monsieur Daniel PETIT

Pour avis, le Gérant
Ref 177030

AVIS

La société ALESIA 01, Société en Nom Collectif, au capital de 100 €, dont le siège est 3 Avenue Théodore DROUHET, n° 21, Parc 2000, au PORT (97420), immatriculée au RCS de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 807 813 076.
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le 14/08/2015, les actionnaires de la société ont décidé de changer la forme juridique de la société.
La société est présidée par INTER INVEST, S.A.S., représentée par son président, M. Daniel PETIT.
La nouvelle forme juridique est : Société par Actions Simplifiées (S.A.S.).
Tout associé a droit de participer aux décisions quel que soit le nombre de ses actions, avec un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède.
La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
L'Assemblée a nommé la société FIDUCIAIRE DE LA SEINE, située à PARIS (75002) - 41 rue VIVIENNE, en tant que commissaire aux comptes Titulaire et Monsieur Bertrand de BELINAY, domicilié à PARIS - 41, rue VIVIENNE, en tant que suppléant.
La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
L'Assemblée a nommé la société FIDUCIAIRE DE LA SEINE, située à PARIS (75002) - 41 rue VIVIENNE, en tant que commissaire aux comptes Titulaire et Monsieur Bertrand de BELINAY, domicilié à PARIS - 41, rue VIVIENNE, en tant que suppléant.
La SAS PARIS COURCELLES 96 aura comme président la société INTER INVEST, représentée par Monsieur Daniel PETIT

Pour avis, le Gérant
Ref 177022

IMPALA SCI
SCI au capital de 1600,00 Euros
9 B rue de la Croisée Verte,
78240 CHAMBOURCY
451825897 R.C.S. Versailles
Sigle : IMPALA
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25/08/2015 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 11 allée des Primeroses, 97400 SAINT-DENIS à compter du 25/08/2015.
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Objet : l'acquisition de tous biens immobiliers et de tout ce qui s'y rattache, leur location et leur revente.
Durée : 99 ans
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
Ref 177018

BET ALTIMETRE EURL
capital de 2000 euros
Siège social : 87 Bd de la Trinité MONTGAILLARD 97400 SAINT DENIS
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18/06/2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : BET ALTIMETRE EURL
Siège social : 87 Bd de la Trinité Montgaillard 97400 SAINT DENIS,
Objet social : bureau d'études permettant la réalisation de plans fluides pour diverses entreprises, la mise en oeuvre des plans d'exécution, note de calcul et DOE, constitution de dossiers APD "Etudes Avant Projet définitif" pour des maîtres d'oeuvre.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS,
Capital social : 2 000 euros,
Gérance : Monsieur TURPIN Bernard, demeurant 87 Bd de la Trinité Montgaillard 97400 SAINT DENIS
Immatriculation de la Société au RCS de ST DENIS.

Le Gérant
Ref 177042

AVIS

La société PARIS COURCELLES 96, Société en Nom Collectif, au capital de 100 €, dont le siège est 3 Avenue Théodore DROUHET, n° 21, Parc 2000, au PORT (97420), immatriculée au RCS de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 789 745 305.
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le 14/08/2015, les actionnaires de la société ont décidé de changer la forme juridique de la société.
La nouvelle forme juridique est : Société par Actions Simplifiées (S.A.S.).
Tout associé a droit de participer aux décisions quel que soit le nombre de ses actions, avec un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède.
La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
L'Assemblée a nommé la société FIDUCIAIRE DE LA SEINE, située à PARIS (75002) - 41 rue VIVIENNE, en tant que commissaire aux comptes Titulaire et Monsieur Bertrand de BELINAY, domicilié à PARIS - 41, rue VIVIENNE, en tant que suppléant.
La SAS PARIS COURCELLES 96 aura comme président la société INTER INVEST, représentée par Monsieur Daniel PETIT

Pour avis, le Gérant
Ref 177032

SCP BARET, ETHEVE, VALERY, RIVIERE, BOST-BENCHÂA, GILLOT et KIN SIONG-LAW KOUN, Notaires associés à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux.
Avis de dissolution de société
Suivant acte reçu par Me Michel BARET, Notaire Associé à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux, le 31 juillet 2015 a été déposé le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la dissolution anticipée à compter du 24 juillet 2015 de la société SCI CARRERRE-CAMELAS, société civile immobilière, au capital de 1.524,49€, siège à LE TAMPON (REUNION), 4 rue Sarda Garriga, immatriculée au RCS de ST PIERRE sous le n°351734777, et la nomination de Mme Marie Myléne RIVIERE demeurant au TAMPON (REUNION), 93 bis rue Pompidou en qualité de liquidateur.Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-PIERRE (REUNION).
ATTENTION, le paragraphe suivant ne s'applique que si la société est réduite à un seul membre au moment de la dissolution

Pour avis,Le notaire
Ref 177015

ANAH
Agence Nationale de l'Habitat aide à l'amélioration de l'habitat en faveur des propriétaires bailleurs privés ou des syndicats de copropriétés :
Venez bénéficier d'une aide de l'ANAH, conventionnée avec ou sans travaux : subvention variant de 25 à 35 % des travaux (si travaux nécessaires) et/ou abattement fiscal de 30 à 60 %, sous réserve de conditions et de la maîtrise des loyers.
Pour obtenir davantage d'information, téléphonez du lundi au vendredi de 9 h à 11 h au 02 62 40 28 44 ou au 02 62 40 28 12

ANNONCES LEGALES (SUITE)

À consulter également sur : www.officielreunion.re

ARNAUD - LEXIPOLIS SOCIETE D'AVOCATS
SELARL au capital de 100 000 €
Siège social :
64, rue Roland-Garros
97400 SAINT-DENIS
Tél. : 0262 30 64 00
Fax : 0262 30 19 16
Bureau à SAINT-PIERRE :
83, rue Luc-Donat
97410 SAINT-PIERRE
Tél. : 0262 54 97 89
Fax : 0262 54 95 57

SCI LES ARUMS
Société civile immobilière
au capital de 1 500 €
Siège social :
2, rue Camille-Desmoulins
97420 LE PORT
RCS SAINT-DENIS D 421 062 274

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 août 2015 a décidé de proroger la durée de la société de quinze années :
Les mentions suivantes sont soumises à publicité :
Durée :
Ancienne mention : 17 ans
Nouvelle mention : 32 ans
Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS

SCI LES BAMBOUS
Société civile
au capital de 1 500 euros
Siège social :
Zone Industrielle n° 1
Enceinte Bourbon Bois
97420 LE PORT
RCS SAINT-DENIS D 405 299 108

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 août 2015 a décidé de proroger la durée de la société de cinq années :
Les mentions suivantes sont soumises à publicité :
Durée :
Ancienne mention : 20 ans
Nouvelle mention : 25 ans
Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS

SCI LES GERBERAS
Société civile
au capital de 1 500 euros
Siège social :
2, rue Camille-Desmoulins
97420 LE PORT
RCS SAINT-DENIS D 420 053 217

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 août 2015 a décidé de proroger la durée de la société de quinze années :
Les mentions suivantes sont soumises à publicité :
Durée :
Ancienne mention : 17 ans
Nouvelle mention : 32 ans
Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS

SCI LES JONCS
Société civile
au capital de 1 500 euros
Siège social :
Zone Industrielle n° 1
Enceinte Bourbon Bois
97420 LE PORT
RCS SAINT-DENIS D 409 588 076

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 août 2015 a décidé de proroger la durée de la société de quinze années :
Les mentions suivantes sont soumises à publicité :
Durée :
Ancienne mention : 19 ans
Nouvelle mention : 34 ans
Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS

SCI LES PAILLES
Société civile
au capital de 1 500 euros
Siège social :
Zone Industrielle n° 1
Enceinte Bourbon Bois
97420 LE PORT
RCS SAINT-DENIS D 409 607 330

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 août 2015 a décidé de proroger la durée de la société de quinze années :
Les mentions suivantes sont soumises à publicité :
Durée :
Ancienne mention : 19 ans
Nouvelle mention : 34 ans
Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS

SCI LES PETUNIAS
Société civile
au capital de 1 500 euros
Siège social :
Zone Industrielle n° 1
Enceinte Bourbon Bois
97420 LE PORT
RCS SAINT-DENIS D 404 937 716

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 août 2015 a décidé de proroger la durée de la société de cinq années :
Les mentions suivantes sont soumises à publicité :
Durée :
Ancienne mention : 20 ans
Nouvelle mention : 25 ans
Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS
587548

SNC SALAZIE LOCATION 141
Société en nom collectif
Au capital de 100 €
Siège social : 1, rue Justin-Baptiste
97419 LA POSSESSION
808 971 980 RCS ST-DENIS
DE LA REUNION

Objet social : L'acquisition de matériel industriel, roulant ou non, de véhicules de plus ou moins 3 tonnes 5, et moins de 14 m³ en vue de leur location à des entreprises établies dans les DOM-TOM

Aux termes de divers actes SSP, la SARL JP HOLDING RCS CAEN 438 573 289 dont le siège est sis 12, rue Ferdinand-Buisson Immeuble le Paséo à SAINT-CONTEST (14), représentée par son gérant M. Jean-Louis NASS a cédé les 99 parts qu'elle détient, à savoir :
- 4 parts à Mme Astride WINTERHALTER demeurant 10, rue du Fossé 68640 FELDBACH en date du 22/04/15 enregistré à Caen Nord le 18/05/15, Bord. 2015/1 260 Case n° 6 Ext. 5380
- 20 parts à Mme Sophie GOHIER demeurant 44, rue de Clignancourt 75018 PARIS en date du 05/05/15 enregistré à Caen Nord le 18/05/15, Bord. 2015/1 260 Case n° 5 Ext. 5379
- 3 parts à M. Olivier BESNIER demeurant 19, rue des Colverts 59380 ARMBOUTS-CAPPEL en date du 21/04/15 enregistré à Caen Nord le 29/04/15, Bord. 2015/1 130 Case n° 6 Ext. 5173
- 9 parts à Mme Nicole VANROBAEYS demeurant 11, rue de Bergues 59122 HONDSCHOOTE en date du 21/04/15 enregistré à Caen Nord le 29/04/15, Bord. 2015/1 130 Case n° 5 Ext. 5172
- 37 parts à M. Jacques SALOGNON demeurant 70, boulevard Arago 75013 PARIS en date du 21/04/15 enregistré à Caen Nord le 29/04/15, Bord. 2015/1 130 Case n° 4 Ext. 5171
- 9 parts à M. Patrice LEGGETT demeurant 2, rue des Fleurs 59240 DUNKERQUE en date du 10/04/15 enregistré à Caen Nord le 22/04/15, Bord. 2015/1 071 Case n° 6 Ext. 4845
- 11 parts à M. Thierry CHAUSSEE demeurant La Roulerie 35680 DOMALAIN en date du 06/08/15 enregistré à Caen Nord le 31/08/15, Bord. 2015/2 225 Case n° 10 Ext. 8614
- 6 parts à M. Didier BORTIER demeurant 106, route de ZUYDCOOTE 59254 GHYVELDE en date du 10/04/15 enregistré à Caen Nord le 22/04/15, Bord. 2015/1 071 Case n° 5 Ext. 4843
Mention sera faite au RCS de ST-DENIS DE LA REUNION.
LA GERANCE
587579

SNC SALAZIE LOCATION 149
Société en nom collectif
Au capital de 100 €
Siège social : 1, rue Justin-Baptiste
97419 LA POSSESSION
810 566 091 RCS ST-DENIS
DE LA REUNION

Objet social : L'acquisition de matériel industriel, roulant ou non, de véhicules de plus ou moins 3 tonnes 5, et moins de 14 m³ en vue de leur location à des entreprises établies dans les DOM-TOM

Aux termes de divers actes SSP, la SARL JP HOLDING RCS CAEN 438 573 289 dont le siège est sis 12, rue Ferdinand-Buisson Immeuble le Paséo à SAINT-CONTEST (14), représentée par son gérant M. Jean-Louis NASS a cédé les 99 parts qu'elle détient, à savoir :
- 4 parts à M. David LESELLIER demeurant 5, rue du Maréchal-Ferrant 14730 GIBERVILLE en date du 05/06/15 enregistré à Caen Nord le 17/06/15, Bord. 2015/1 603 case n° 9 Ext. 6368
- 27 parts à M. Pascal NASS demeurant 33, rue Frédéric-Riff 67000 STRASBOURG en date du 05/06/15 enregistré à Caen Nord le 17/06/15, Bord. 2015/1 603 case n° 10 Ext. 6369
- 8 parts à M. Jean-François LERAT demeurant 13, avenue Jean DAGNAUX 31200 TOULOUSE en date du 17/06/15 enregistré à Caen Nord le 22/06/15, Bord. 2015/1 652 case n° 33 Ext. 7031
- 5 parts à M. Jean-Luc WESTERMANN demeurant 51A, rue Wilson 68220 ATTENSCHWILLER en date du 05/06/15 enregistré à Caen Nord le 22/06/15, Bord. 2015/1 652 case n° 4 Ext. 6984
- 8 parts à M. Sébastien DUBIE demeurant 32, rue des Glycines 59242 CAPELLE-EN-PEVELE en date du 23/06/15 enregistré à Caen Nord le 03/07/15, Bord. 2015/1 759 case n° 7 Ext. 7269
- 6 parts à M. Stéphane MARTIN demeurant 106, avenue du Roy 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE en date du 02/07/15 enregistré à Caen Nord le 05/08/15, Bord. 2015/2 054 case n° 26 Ext. 7876
- 11 parts à M. Stéphane MOSSERI demeurant 124, rue Pierre-Brossolette 92140 CLAMART en date du 07/07/15 enregistré à Caen Nord le 05/08/15, Bord. 2015/2 054 case n° 17 Ext. 7841
- 16 parts à M. François RUDENT demeurant 6, résidence du Bord de l'Eau 78780 MAURECOURT en date du 08/07/15 enregistré à Caen Nord le 05/08/15, Bord. 2015/2 054 case n° 3 Ext. 7784
- 11 parts à Mme Antoinette RYCKBOSCH demeurant 27 bis, rue d'Estienne-d'Orves 92250 LA GARENNE-COLOMBES en date du 06/08/15 enregistré à Caen Nord le 31/08/15, Bord. 2015/2 225 case n° 9 Ext. 8613
- 3 parts à M. Yves MANCEAU demeurant 156, chemin de La Croutz 65350 LIZOS en date du 06/08/15 enregistré à Caen Nord le 31/08/15, Bord. 2015/2 225 case n° 8 Ext. 8612
Mention sera faite au RCS de ST-DENIS DE LA REUNION
LA GERANCE
587580

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 septembre 2015 à SAINT-PAUL, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :
LITTORAL PECHE
Forme sociale : EURL
Siège social : 61, rue Marius-et-Ary-Leblond 97460 SAINT-PAUL
Objet social : En France et à l'étranger : commerce d'articles de pêche, de chasse et de plage
Durée de la société : 99 ans
Capital social : 45 000 euros, en numéraires, entièrement libéré, divisé en 4 500 parts de 10 euros chacune
Gérance : M. David BOSSA, demeurant 22, rue des Fleurs-d'Orangers - Lotissement Jujube - 97419 LA POSSESSION
Immatriculation de la société au RCS de SAINT-DENIS
POUR AVIS,
LA GERANCE
587584

AVIS DE MODIFICATION

SARL unipersonnelle
TRANSPORT 110
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 8 000 euros
Siège social : Route de Cambaie
97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS N° 489 356 055

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 août 2015, l'associé unique a décidé de procéder à une augmentation de capital par incorporation d'un compte courant d'associé à hauteur de 73 000 €
Ancienne mention :
Capital social : 8 000 €
Nouvelle mention :
Capital social : 81 000 €
Le dépôt légal sera effectué au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS
587589

NORD FROID SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social :
195, route du Bois-de-Nèfles
97490 STE-CLOTILDE
440 698 637 RCS ST-DENIS

Aux termes d'une décision en date du 30/06/15, l'associé unique a décidé :
- de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale "NORD FROID SERVICES" par "EQUIP'oi" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.
- d'étendre l'objet social aux activités de vente, installation et service après-vente de matériels d'hôtellerie et de restauration et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
POUR AVIS
LA GERANCE
587571

ACOI MANUFACTURES
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social :
3, route du Trou-d'Eau
2, résidence Macabit
97434 LA SALINE-LES-BAINS
809 748 205 RCS SAINT-DENIS

Aux termes d'une délibération en date du 22/09/2015, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de l'achat et la vente, le commerce de tous produits liés au tabac et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
POUR AVIS
LE PRESIDENT
587574

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 1er/09/15
Forme : SAS
Dénomination : **JOURNAL.RE**
Capital social : 200 euros
Siège social : 2, sentier Zézé, 97425 LES AVIRONS
Objet social : Vente d'espaces publicitaires, site Internet d'actualités participatives
Durée : 99 ans
Président : M. CHEVILLARD Gérard
Comité de direction :
M. LEPINAY Jean-David
et M. SITALAPRESAD David
RCS de ST-PIERRE en cours
587575

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Par jugement en date du 16 septembre 2015, le Tribunal mixte de commerce de SAINT-DENIS a prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire de :
INTERNATIONAL IMPORTS AND EXPORTS (SARL)
9, rue Jules-Olivier
97400 SAINT-DENIS
N° RCS : 383 083 672 (91 B 457)
Pour insuffisance d'actif
La liquidation judiciaire avait été prononcée le 6 août 2014.
Liquidateur : Maître Anne LAGEAT - SCP LOUIS-LAGEAT et Maître Thierry BOUVET - SELARL BOUVET-GUYONNET, administrateurs provisoires de Maître BADAT Houssen - 41, rue Sainte-Marie - 97400 SAINT-DENIS
POUR AVIS,
LE 21 SEPTEMBRE 2015
LE GREFFIER
587562

P.A. CLIPPERTON O.I.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social :
145, avenue des Mascareignes
97440 SAINT-ANDRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à SAINT-ANDRE du 21 septembre 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société à responsabilité limitée
Dénomination : P.A. CLIPPERTON O.I.
Siège : 145, avenue des Mascareignes, 97440 SAINT-ANDRE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet :
- Toutes activités liées à la pêche et à la valorisation des produits issus de la pêche, en adéquation avec les règles respectueuses de l'environnement
- Toutes activités industrielles liées à la transformation de la pêche
Gérant :
Monsieur Laurent VIRAPOULLE demeurant 145, avenue des Mascareignes, 97440 SAINT-ANDRE
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS
POUR AVIS
LE GERANT
587567

Saint-Paul

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Direction Prospective
Territoriale et Urbanisme

Service Planification
et Observatoire

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville pour une durée de un mois soit du 21 septembre au 21 octobre 2015. L'enquête publique porte sur la modification du PLU de Saint-Paul pour instaurer des mesures de protection supplémentaires aux immeubles remarquables du centre-ville.
Madame Jocelyne YERRIAH, demeurant à SAINTE-CLOTILDE, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Marcien MARONDE, demeurant à La Possession, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Paul, service Planification et Observatoire, situé au 12, rue Labourdonnais, pendant un mois soit du 21 septembre au 21 octobre 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli portant la mention " ne pas ouvrir " avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :
Madame le Commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Paul
Direction Prospective Territoriale et Urbanisme
Service Planification et Observatoire
CS 51015
97864 SAINT-PAUL Cedex

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Paul, service Planification et Observatoire, le :
★ Le lundi 21 septembre 2015.......... de 9 h 00 à 12 h 00
★ Le mercredi 30 septembre 2015...... de 13 h 00 à 16 h 00
★ Le jeudi 8 octobre 2015................ de 13 h 00 à 16 h 00
★ Le mardi 13 octobre 2015............. de 9 h 00 à 12 h 00
★ Le mercredi 21 octobre 2015.......... de 13 h 00 à 16 h 00
587563

P.A. FLEUR DE SEL O.I.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social :
145, avenue des Mascareignes
97440 SAINT-ANDRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à SAINT-ANDRE du 21 septembre 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société à responsabilité limitée
Dénomination :
P.A. FLEUR DE SEL O.I.
Siège : 145, avenue des Mascareignes, 97440 SAINT-ANDRE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet :
- Toutes activités liées à la pêche et à la valorisation des produits issus de la pêche, en adéquation avec les règles respectueuses de l'environnement
- Toutes activités industrielles liées à la transformation de la pêche
Gérant :
Monsieur Laurent VIRAPOULLE demeurant 145, avenue des Mascareignes, 97440 SAINT-ANDRE
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS
POUR AVIS
LE GERANT
587569

HP EXPERTISE COMPTABLE
www.hpconseils.com
0262 25 15 15
St-Pierre - St-Denis
St-Paul - St-Joseph
Le Tampon

K.O.M
Société d'exercice libéral
à responsabilité limitée
de kinésithérapeutes
au capital de 500 euros
Siège social :
139, rue Victor-le-Vigoureux
97410 ST-PIERRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ST-PIERRE du 18/09/2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Dénomination sociale : K.O.M
Siège social : 139, rue Victor-le-Vigoureux, 97410 ST-PIERRE
Objet social : l'exercice de la profession de Kinésithérapeute, Ostéopathe, micro kinésithérapeute.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 500 euros
Gérance : M. Gaëtan MARIT demeurant 177, chemin Badamier, 97410 ST-PIERRE
Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de ST-PIERRE.
POUR AVIS
LA GERANCE
587544

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Par jugement en date du 16 septembre 2015, le Tribunal a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de :
TRANSPORTS CARPAYE (SARL)
Zone industrielle n° 2 - Ravine-Creuse
97440 SAINT-ANDRE
N° RCS : 339 108 086 (86 B 258)
désigné en qualité de :
- Mandataire judiciaire : La SELARL HIROU en la personne de Maître Laurent HIROU - 3, rue Papangue - CS 61070 - 97495 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
- Administrateurs judiciaires : SCP CAVIGLIOLI-BARON-FOURQUIE 5, rue Marius-et-Ary-Leblond - 97410 SAINT-PIERRE, avec mission de surveillance prévue par l'article L 622-1 du Code de commerce
Ouvert une procédure d'observation de six mois
Les créances doivent être déclarées entre les mains du mandataire dans un délai de DEUX MOIS à compter de la publication du jugement au BODACC.
POUR AVIS
LE 21 SEPTEMBRE 2015
LE GREFFIER
587545

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 septembre 2015 à SAINT-ANDRE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale :
DSDN Recyclage
Siège social : Ravine-Creuse, Zone Industrielle n° 2, BP 9, 97440 SAINT-ANDRE
Objet social : Centre de réception, tri, conditionnement et valorisation des déchets non dangereux, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés (RCS)
Captal social : 500 euros
Gérance : Mme Sabrina, Marie, Mirella, Sarada CARPAYE, demeurant 7, allée des Hématites, lotissement Les Oiseaux, 97400 SAINT-DENIS
Immatriculation de la société au RCS de SAINT-DENIS.
POUR AVIS
LA GERANCE
587540

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Par jugement en date du 16 septembre 2015, le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire sous le régime de droit commun de :
COMMUNICATION OCEAN INDIEN (SAS)
16, rue Juliette-Dodu
97400 SAINT-DENIS
N° RCS de SAINT-DENIS : 805 327 806 (2014 B 1232)
Liquidateur : La SELARL HIROU en la personne de Maître Laurent HIROU - 3, rue Papangue - CS 61070 - 97495 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
Date cessation des paiements :
1er août 2015
Les créances doivent être déclarées entre les mains du liquidateur dans le délai de deux mois à compter de la publication du jugement au BODACC
POUR AVIS,
LE 21 SEPTEMBRE 2015
LE GREFFIER
587560

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Par jugement en date du 16 septembre 2015, le Tribunal mixte de commerce de SAINT-DENIS a prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire de :
AVANT-GARDE REUNION (SARL)
10-12, rue des Deux-Canons
97490 SAINTE-CLOTILDE
N° RCS : 480 615 582 (2005 B 90)
Pour insuffisance d'actif
La liquidation judiciaire avait été prononcée le 3 avril 2013.
Liquidateur : La SELARL HIROU en la personne de Maître Laurent HIROU - 3, rue Papangue - CS 61070 - 97495 SAINTE-CLOTILDE CEDEX.
POUR AVIS,
LE 21 SEPTEMBRE 2015
LE GREFFIER
587555

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Par jugement en date du 16 septembre 2015, le Tribunal a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de :
DES BULLES DANS L'OCEAN (SARL)
63, rue Jean-Chatel
Lieudit la Cour Carrée
97400 SAINT-DENIS
N° RCS : 419 368 329 (98 B 360)
Désigné en qualité de :
- Mandataire judiciaire : La SELARL HIROU en la personne de Maître Laurent HIROU - 3, rue Papangue - CS 61070 - 97495 SAINTE-CLOTILDE CEDEX,
Ouvert une période d'observation de six mois
Les créances doivent être déclarées entre les mains du mandataire dans le délai de deux mois à compter de la publication du jugement au BODACC.
POUR AVIS,
LE 21 SEPTEMBRE 2015
LE GREFFIER
587557

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Par jugement en date du 16 septembre 2015, le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire sous le régime de droit commun de :
MULTI SHOP (SARL)
21, rue Jules-Verne
ZI numéro 2
97420 LE PORT
N° RCS de SAINT-DENIS : 533 597 159 (2011 B 1113)
Liquidateur : Maître Anne LAGEAT - SCP LOUIS-LAGEAT et Maître Thierry BOUVET - SELARL BOUVET-GUYONNET, administrateurs provisoires de Maître BADAT Houssen - 41, rue Sainte-Marie - 97400 SAINT-DENIS
Date cessation des paiements :
1er septembre 2015
Les créances doivent être déclarées entre les mains du liquidateur dans le délai de deux mois à compter de la publication du jugement au BODACC.
POUR AVIS,
LE 21 SEPTEMBRE 2015
LE GREFFIER
587558

Aux termes d'un acte SSP en date du 28/07/2015 il a été constitué une société
Dénomination sociale :
BBB CONSULTING
Siège social : 20 bis, rue du 20 Décembre, 97460 SAINT-PAUL
Forme : SARL unipersonnelle
Capital : 1 000 €
Objet social : Prestation de conseil aux entreprises, prestation d'animation en tout genre,...
Gérant : Monsieur Benoît HARMEL, 20 bis, rue du 20 Décembre, 97460 SAINT-PAUL
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT-DENIS
587535

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Par jugement en date du 16 septembre 2015, le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire sous le régime de droit commun de :
BONMALAIS PEDRERO REUNION (SAS)
21, rue Jules-Verne - Z.I. N° 2
97420 LE PORT
N° RCS de SAINT-DENIS : 417 570 454 (98 B 89)
Liquidateur : Maître Anne LAGEAT - SCP LOUIS-LAGEAT et Maître Thierry BOUVET - SELARL BOUVET-GUYONNET, administrateurs provisoires de Maître BADAT Houssen - 41, rue Sainte-Marie - 97400 SAINT-DENIS
Date cessation des paiements :
1er septembre 2015
Les créances doivent être déclarées entre les mains du liquidateur dans le délai de deux mois à compter de la publication du jugement au BODACC.
POUR AVIS,
LE 21 SEPTEMBRE 2015
LE GREFFIER
587559

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Par jugement en date du 18 septembre 2015, le Tribunal a rectifié le jugement rendu le 2 septembre 2015 à l'égard de :
FOKUS (SARL)
13, route du Piton Bois-de-Nèfles
97490 SAINTE-CLOTILDE
N° RCS : 751 478 066 (2012 B 649)
en ce sens :
Désigne en qualité de liquidateur Me Anne LAGEAT - SCP LOUIS-LAGEAT et Me Thierry BOUVET - SELARL BOUVET-GUYONNET, en leur qualité d'administrateurs provisoires de Maître Houssen BADAT - 41, rue Sainte-Marie - 97400 SAINT-DENIS
et non La SELARL HIROU en la personne de Maître Laurent HIROU comme indiqué par erreur
Date de cessation des paiements :
1er juin 2015
Les créances doivent être déclarées entre les mains du liquidateur dans le délai de DEUX MOIS à compter de la publication du jugement au BODACC.
POUR AVIS
LE 21 SEPTEMBRE 2015
LE GREFFIER
587561

MILLANCOURT, ANDRE-ROBERT ET ASSOCIES
SELARL D'AVOCATS
au capital de 20 000 euros
Siège social : 3, avenue Luc Donat
97410 SAINT-PIERRE
Tél. : 0262 25 17 35
Fax : 0262 35 04 64

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT-PIERRE du 10 septembre 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée
Dénomination : **METHARUN**
Siège social : SAINT-PIERRE (Réunion) 20, chemin de l'Aérodrome, Pierrefonds
Objet : La production d'énergies renouvelables, notamment par méthanisation de matières organiques, la vente d'énergies produites, le compostage de matières organiques et la vente de compost, engrais et amendements organiques, le traitement et la valorisation de déchets non dangereux
Durée : 99 ans
Capital : 100 000 euros
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société.
Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires.
Président : la société HC Investissements, SARL au capital de 487 640 euros, dont le siège est à LA RAVINE-DES-CABRIS (Réunion) 7, lotissement How Choong, Ligne-des-Bambous, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE sous le numéro 444 272 330, représentée par Monsieur Gérald HOW-CHOONG en qualité de gérant
Commissaire aux comptes :
- Titulaire : La société EXA ayant son siège social 4, rue Monseigneur-Mondon 97400 SAINT-DENIS
- Suppléant : Monsieur Norbert TRESFELS domicilié 4, rue Monseigneur-Mondon 97400 SAINT-DENIS
Immatriculation : au RCS de SAINT-PIERRE.
POUR AVIS,
LE REPRESENTANT LEGAL
587543

AVIS DE DECES

Martine, Manon, Marie et Julie BOREL ont la tristesse de vous annoncer la mort de leur époux et père

Philippe BOREL

survenue le lundi 21 septembre
Journaliste passionné par son métier,
il officiait depuis 11 ans à l'île de La Réunion

Aimé plus particulièrement pour son intelligence rare, son humanisme chaleureux, son humour détonnant et sa générosité, sa famille sera heureuse de vous accueillir pour la bénédiction ce jeudi 24 septembre 2015 à 13 h 30 à la chapelle du Centre funéraire de Prima qui sera suivi de la crémation.

PFM
587590

Le Quotidien dans **l'Ouest** 02 62 45 50 00

Le Quotidien dans **le Nord** 02 62 92 15 15

[redacted]

Samedi 14 novembre 2015 de 9h à 14h

Ces formations sont financées par le Fonds Social Européen et la Région Réunion pour le public étudiant et demandeur d'emploi. L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir.

Ref 177567

concours

irts

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FSE

UNAFORIS

IsQ OPQF

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Avec le concours du Fonds Social Européen, du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et de la Région Réunion, l'IRTS de la Réunion organise en vue de la rentrée de septembre 2016 une sélection pour la formation de

MONITEUR EDUCATEUR.

Des places sont financées pour des personnes porteuses de handicap, des cursus partiels ainsi que des post jury VAE. Dans tous les cas, la qualité de demandeur d'emploi ou d'étudiant est requise.

Conditions d'inscription :

- Etre âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Niveau scolaire minimum souhaité : 3ème

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires :

- du baccalauréat,
- ou - d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- ou - d'un diplôme européen ou étranger règlementairement admis en dispense du baccalauréat,
- **ou** - du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile,
- **ou** - du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial,
- **ou** - du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
- **ou** - lauréats de l'institut du service civique.

Retrait et dépôt des dossiers de candidature

Pour les dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :
du 1er octobre 2015
jusqu'au 8 mars 2016 inclus
Pour ceux qui se présentent à l'épreuve écrite d'admissibilité :
du 2 novembre 2015
jusqu'au 8 mars 2016 inclus
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
à l'IRTS de la Réunion,
n°1 Sully Brunet -
97470 ST BENOIT
(ou retrait du dossier sur le site Internet : www.irtsreunion.fr)

Une journée portes ouvertes aura lieu le Samedi 14 novembre 2015 de 9h à 14h

Ces formations sont financées par le Fonds Social Européen et la Région Réunion pour le public étudiant et demandeur d'emploi. L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir.

Ref 177578

cours-leçons

RUN EDUC
Soutien scolaire à domicile
De Saint-Marie à Saint-Pierre
- Maths
- Français
- Anglais NEW !
- Paiement par CESU possible à La Réunion depuis le 5 février 2014
- Suivi annuel
- Préparation aux examens

Déduction fiscale de 50 %
0692 30 57 13
http://runeduclecentre.wifeo.com

formation

TECHNIC –COUTURE

Enseignement de la couture. Patronage, perfectionnement CAP. Rentrée septembre /octobre
TEL. 0262 21 26 46

Ref 176511

IRFP

Prépa Concours IFSI/AS/AP et IRTS. Sur le NORD. CAP PETITE ENFANCE. NORD et Ouverture sur le PORT. TEL 0262 28 03 33 - irfp@wanadoo.fr

Ref 177341

ALTERNATIVE
CONSEIL FORMATION

PREPARATION CONCOURS
Infirmier et Aux. Puériculture
à St Pierre. Inscription au
0262 33 78 71 ou 0692 955 960
acf.dir@orange.fr

Ref 177589

Genius A+Dmy

Centre de formation et de Soutien Scolaire à Saint-Denis
Préparation concours :
Éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, assistante social, infirmier, aide soignant, auxiliaire de puéricultrice, aide médico-psychologique...
Formations :
TP assistant de vie, CAP Petite Enfance
Inscrivez-vous !
0693 406 644
geniusakdmy@gmail.com
St-Denis

Ref 177640

COMMUNIQUES

Commune de Saint-Paul
ILE DE LA REUNION

Activités marchandes aux abords des cimetières

La Mairie de Saint-Paul informe les forains, souhaitant obtenir un emplacement aux abords des cimetières à l'occasion de la Toussaint (samedi 31 octobre et dimanche 1er novembre), que l'instruction de leur demande se fera après réception des pièces suivantes :

- Inscription à la Chambre des Métiers ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie / Pour les agriculteurs : attestation d'affiliation de la CGSS
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)
- Copie de la CI (carte d'identité)
- Copie justificatif d'adresse
- Copie de la carte de marchand ambulant pour les demandeurs extérieurs à la Commune.

Les activités autorisées sont la vente de fleurs en pot, en composition ou coupées, la vente de produits alimentaires (bonbons sucrés, samoussas, - sans cuisson sur place) et vente de boissons non alcoolisées.

Toutes ces pièces doivent être datées de moins de trois mois et sont à transmettre avant le 16 octobre 2015 à :

- Mairie de Saint-Paul, Direction Economie, CS 51015 – 97864, Saint-Paul CEDEX

Les renseignements fixant les conditions d'accès à un emplacement sont disponibles sur le www.mairie-saintpaul.fr

Ref 177583

INFORMATION AUX FORAINS
MARCHE AUX FLEURS
EDITION 2015

Le marché aux fleurs se déroulera du 30 octobre au 1er novembre 2015.
Date limite de dépôt des dossiers de demande d'emplacement :
15 octobre 2015 à 12h.

VILLAGE DE NOEL 2015

Le village de Noël se déroulera du 18 au 20 décembre 2015.
Date limite de dépôt des dossiers de demande d'emplacement :
13 novembre 2015 à 12h.

• Renseignements pour les pièces à fournir et informations par mail : **animation@plaine-des-palmistes.fr ou par téléphone au 02 62 58 69 01**

Mairie de la Plaine des Palmistes
Service Animation Socio-Economique
Annexe communale
285 rue de la République
97431 la Plaine des Palmistes
Tel : 02 62 58 69 01 -
02 62 51 49 10
Fax : 02 62 58 23 32
animation@plaine-des-palmistes.fr

Ref 177586

communiqués officiels

Commune de Saint-Paul
ILE DE LA REUNION

PÔLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE
Direction Prospective Territoriale et Urbanisme
Service Planification et Observatoire
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville pour une durée de un mois soit du 21 septembre au 21 octobre 2015. L'enquête publique porte sur la modification du PLU de Saint-Paul pour instaurer des mesures de protection supplémentaires aux immeubles remarquables du centre-ville.

Madame Jocelyne YERRIAH, demeurant à Sainte-Clotilde, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Marcien MARONDE, demeurant à La Possession, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Paul, service Planification et Observatoire, situé au 12, rue Labourdonnais, pendant un mois soit du 21 septembre au 21 octobre 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli portant la mention « ne pas ouvrir » avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Paul
Direction Prospective Territoriale et Urbanisme
Service Planification et Observatoire
CS 51015
97864 SAINT-PAUL cedex

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Paul, service Planification et Observatoire, le :

- le lundi 21 septembre 2015 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 30 septembre 2015 de 13h00 à 16h00
- le jeudi 8 octobre 2015 de 13h00 à 16h00
- le mardi 13 octobre 2015 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 21 octobre 2015 de 13h00 à 16h00

Ref 177724

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

TRANSDEV SERVICES REUNION
SAS au capital de 37.000 €
Siège social : 7, rue André Lardy
97438 SAINTE MARIE
DE LA REUNION
492 744 321 RCS SAINT DENIS

Aux termes du procès verbal des décisions en date du 29 Juin 2015, l'Associé Unique a décidé à compter de ce jour de nommer en qualité de Président, Monsieur Thierry DECERLE demeurant 3, rue rose des bois, MONTGAILLARD 97400 SAINT DENIS, en remplacement de Monsieur François RIERA.

Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS de SAINT DENIS.

Ref 177687

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : **FORME** : Société civile
DENOMINATION : SCI SIVA MUGURAN ; SIEGE SOCIAL : 885, rue de Cambuston (97440) Saint-André
OBJET : L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; **DUREE** : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
CAPITAL : 1 000 euros ; **GERANCE** : Monsieur EGAMBAROM Marc demeurant à Saint-André (97440) 885, rue de Cambuston et Madame BOURANE Marie Patricia demeurant à Saint-André (97440) 885, rue de Cambuston
IMMATRICULATION : au RCS de Saint-Denis

Pour avis,
Ref 177723

Réunion des Musées Régionaux – RMR

Lors de sa séance du 15/09/15, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statuaires suivantes :
-Transfert du siège social : à compter du 16/09/15, le siège social de la société est transféré au Pavillon Laleu – 6 Allée des Flamboyants - 97424 Piton Saint Leu
-Modification du capital social : à l'issue de la procédure d'augmentation de capital, le capital social est porté à 1 150 000 € divisés en 1150 actions de 1000 € chacune, de même catégorie et réparties selon :
. La Région Réunion, propriétaire de 1130 actions soit 1 130 000 €,
. La commune de Saint Leu, propriétaire de 10 actions soit 10 000 €,
. La commune du Tampon, propriétaire de 10 actions soit 10 000 €.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président Directeur Général
Ref 177721

AVIS DE CONSTITUTION

Date de constitution : 01/10/2015
Dénomination : EURL ARMATURES DES MASCAREIGNES
Siège : 436, Avenue des Mascareignes - 97440 Saint André
Durée : 99 ans
Objet : La fabrication de treillis soudés et d'armatures préparées pour le bâtiment, d'électrodes pour soudure à l'arc, de métal déployé, d'élingues de chargement, de ronces artificielles, grillages, treillis, toiles métalliques, volières, de câbles et de fers métalliques, pointes et de divers produits de clouterie.
Capital : 3000 EUR
Gérants non salarié : Jean, Daniel, CLAIN - 2256, Chemin Patelin - Rivière du Mât les Bas - 97440 Saint André
Immatriculation : en cours au RM de ST DENIS

Ref 177722

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société civile
DENOMINATION : SCI GALACTUS
SIEGE SOCIAL : 1, rue Emile Hugot – Bat.1 Technopole (97490) Sainte-Clotilde
OBJET : L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
CAPITAL : 1 000 euros
GERANCE : Monsieur LAW-DUNE Jean François demeurant à La Montagne (97417) 39, chemin Pausé
IMMATRICULATION : au RCS de Saint-Denis

Pour avis,
Ref 177732

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 22 septembre 2015, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : ANGLE DROIT OI
FORME : Société par actions simplifiée
CAPITAL : 500 euros
SIEGE : 350F RUE RAPHAEL BABET 97480 SAINT-JOSEPH
OBJET : La Société a pour objet en France et à l'étranger :
Charpente métallique, Charpente bois, Couverture, Bardage métallique, bardage bois, façade légère , Agencement extérieur
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :
Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément .
PRESIDENT : Monsieur Bernard MARION demeurant 350F Rue Raphaël BABET, 97480 Saint-Joseph,
IMMATRICULATION : au RCS de SAINT-PIERRE.

Pour avis,
Ref 177704

SATA NUMERISATION
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 12 Allée du Pavillon-97410 SAINT PIERRE

Avis est donné de la constitution d'une Société à effet du 1er septembre 2015 présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : SATA NUMERISATION
FORME : Société à responsabilité limitée
SIEGE SOCIAL : 12 Allée du Pavillon 97410 SAINT PIERRE
OBJET : La société a pour objet en France, y compris pour les départements d'Outre-mer comme à l'étranger :
- l'entreposage et le stockage non frigorifique d'archives de toute nature appartenant à toute personne physique ou morale ;
- l'enlèvement, la gestion et la restitution de documents ou supports d'information ;
- La numérisation de tout document, l'impression et le routage, l'ingénierie et l'informatique ;
- l'archivage de contenus électroniques mis en œuvre par un ensemble d'actions, d'outils et de méthodes pour réunir, identifier, sélectionner, classer et conserver des contenus électroniques, sur un support sécurisé, dans le but de les exploiter et de les rendre accessibles dans le temps
- Toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement au traitement ou sous-traitance de l'information, des matériels et produits composant ou connexes (activité d'étude, d'assistance et conseil travaux à façon divers) ;
- La composition et le traitement de l'image assistée par ordinateur, la production d'image de document sous toutes formes et plus généralement, l'archivage vivant de tout produit et toutes prestations de service quel qu'en soit la nature pouvant se rattacher directement ou indirectement en totalité ou en partie à cette activité ;
- Le montage, l'installation, la vente et la réparation, de tout matériel ou produit destiné tant à la production d'images de documents professionnels qu'à l'échange d'information d'entreprise ;
- Le transport par voie terrestre, maritime et aérienne des archives vivantes selon toutes provenances et vers toutes destinations ;
- La commercialisation sous toutes leurs formes de tout produit, service et équipement s'y rattachant et notamment de tout matériel et support de classement, de reproduction, de transmission, et de tout matériel micro-informatique, de toute opération de formation relative audit matériel ;
Et plus généralement, toutes opérations industrielles, civiles et commerciales, mobilières et immobilières, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son expansion ou son développement.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
CAPITAL : 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro
GERANCE : Monsieur Samuel MERGUI, né le 09/07/1982 à CRETEIL (92) de nationalité française, demeurant 27 rue Hénard 75012 PARIS
La société sera immatriculée au RCS de SAINT PIERRE

Pour avis,
Ref 177669

SELARL HIROU
Mandataires Judiciaires au redressement et
à la liquidation des entreprises
3 rue Papangue – cS 61070
Tél : 0262.92.48.00 / étudeshirou-reunion@gmail.com
des époux GUERRINI
(27440-27442)

A VENDRE : à ST ANDRE, Mille Roches 27 rue des Emeraudes, une villa de plain pieds T4 + véranda, cadastrée BH 347 formant le lot N° 12 d'une surface utile de 141,28 m2, débarras extérieur 21,71 m3, abri voiture de 34,43 m2, avec jardin attenant de 275,51 m2, terrain clôturé. Un rapport d'expertise est disponible à l 'étude et peut être consulté sur le site http://www+.etude-hirou.com. Visites sur rendez-vous auprès de l'Etude de Maître CUVELIER (Tél : 0262 50 32 19).
Toute offre écrite devra être adressée à la SELALRL HIROU sous pli fermé au plus tard le Vendredi 23 Octobre 2015 À 12 heures.

SELARL HIROU
Ref 177585

SELARL HIROU
Mandataires Judiciaires au redressement et
à la liquidation des entreprises
3 rue Papangue – cS 61070
Tél : 0262.92.48.00 / étudeshirou-reunion@gmail.com
des époux GUERRINI
(27440-27442)

A VENDRE : à ST ANDRE, Mille Roches 27 rue des Emeraudes, une villa de plain pieds T4 + véranda, cadastrée BH 347 formant le lot N° 12 d'une surface utile de 141,28 m2, débarras extérieur 21,71 m3, abri voiture de 34,43 m2, avec jardin attenant de 275,51 m2, terrain clôturé. Un rapport d'expertise est disponible à l 'étude et peut être consulté sur le site http://www+.etude-hirou.com. Visites sur rendez-vous auprès de l'Etude de Maître CUVELIER (Tél : 0262 50 32 19).
Toute offre écrite devra être adressée à la SELALRL HIROU sous pli fermé au plus tard le Vendredi 23 Octobre 2015 À 12 heures.

SELARL HIROU
Ref 177585

FIDUCIAIRE FINANCIERE DE BOURBON
EURL au capital de 10 000 euros
3 Bis rue de la Fraternité
ZAC DU TRIANGLE
97490 SAINTE CLOTILDE
AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision de l'associée unique du 21/09/2015, il résulte que Le siège social a été transféré au 42 b chemin du Finistère Bellevue – 97490 SAINTE CLOTILDE à compter de cette même date.
L'article 4 «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de SAINT DENIS.

Pour avis,
La gérance
Ref 177697

RDP CONSTRUCTION
EURL au capital de 1000€
Siège social : 1B, Rue saint vincent de Paul 97430 Le TAMPON

Aux termes de l'assemblée générale du 17.08.21015, il a été décidé qu'à compter de ce jour de transférer le siège social au 417, Rue Deschanets 97440 Saint André. L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence.

Ref 177714

SELARL HIROU
. Mandataires Judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises
3 rue Papangue - CS 61070
97495 Sainte-Clotilde Cedex
Tél 0262 92.48.00 / etudehiroureunion@gmail.com
Liquidation Judiciaire
SARL LEU LAGOON 30106

A VENDRE : Licence de 4ème catégorie concernant le débit de boissons exploité sur la Commune de SAINT LEU.
Tout offre écrite devra être adressée à la SELARL HIROU sous pli fermé au plus tard le vendredi 23 octobre 2015 à 12 heures

SELARL HIROU
Ref 177569

PRASARANA
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 Chemin des Poivriers, 97426 TROIS BASSINS
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à TROIS BASSINS du 18 septembre 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée ; **Dénomination** : PRASARANA ; **Siège** : 30 Chemin des Poivriers, 97426 TROIS BASSINS ; **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ; **Capital** : 2 000 euros ; **Objet** : Achat, vente, import, export notamment de compléments alimentaires, produits naturels, huiles essentielles, produits alimentaires, produits manufacturés, textiles, vêtements, chaussures, accessoires, articles de loisirs, produits d'entretien, produits d'équipement de la maison, du jardin, articles de décoration, articles de bien être, organisation de formation, séminaires, conseils aux entreprises, agent commercial ; **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Monsieur Philippe NAVARRO, demeurant 30 Chemin des Poivriers 97426 LES TROIS BASSINS. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ST PIERRE.

POUR AVIS
Le Président
Ref 177707

commune de
Saint-Paul
ILE DE LA REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Pôle Aménagement et Economie

Dossier suivi par Frédéric BERNICHON
Direction Prospective Territoriale et Urbanisme

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Monsieur Joseph SINIMALE, Maire de la Commune de Saint-Paul,** certifie que l'arrêté N°AM15090626 du 02 septembre 2015, prescrivant l'enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Paul sur le secteur du centre-ville a été affiché à la **mairie le 02 septembre 2015, et ce jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit le 21 octobre 2015, sous le numéro 664.**

Fait à Saint-Paul, le 27 OCT. 2015

P/Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-Louis NATIVEL

Monsieur le Maire de Saint-Paul - CS 51015 - 97861 SAINT PAUL Cédex
Téléphone : 0262 45.43.45 Fax : 0262 34 48 49
Site Internet : www.mairie-saintpaul.fr – E-mail : maire@mairie-saintpaul.fr

ANNEXE 2

Courrier au maître d'ouvrage

Réponses du maître d'ouvrage

Jocelyne YERRIAH

Commissaire-Enquêteur

Mairie de Saint Paul

Direction Prospective
Territoriale et Urbanisme

A l'attention de M. BERNICHON

Saint Denis, le 28 Octobre 2015

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la modification du PLU au centre-ville de Saint Paul, je vous saurais gré de bien vouloir répondre aux observations mentionnées ci-dessous, émises et consignées sur le registre d'enquête.

1. Demandes de la SCI Austragris, réitérées par l'association Histoire et Patrimoine, concernant :

a. La complétude de l'inventaire des éléments remarquables par la liste proposée (p 5)
b. La création d'une servitude de conservation (p 6)
c. La création d'une zone protégée centre-ville historique (p 6)
d. Les propositions de modifications des articles 2, 7, 11 du règlement (p 8)
e. Les propositions de modifications de l'article 10 du règlement (p 13)

2. Demandes de l'association la Demeure Historique concernant :

a. La méthode employée pour choisir les 34 éléments remarquables du patrimoine bâti alors que l'inventaire de 2008 n'a pas été complété et finalisé
b. La non modification de l'article 11 relatif aux règles architecturales et esthétiques, d'autant que Saint Paul bénéficie du label ville d'Art et d'Histoire

3. Observations suivantes :

a. Mme MARRET demande où en est le diagnostic patrimonial sur le secteur du littoral de la commune, quel en sera l'impact et pour quelle efficacité?
b. L'association ACCRO demande si le CIAP en cours d'élaboration tiendra compte des bâtiments remarquables ou de grand intérêt. L'association souhaiterait sauvegarder la bâtisse principale du domaine Boyer de la Girauday à la Saline les bains, en tant que patrimoine bâti et pense que d'autres secteurs de la commune pourraient receler des éléments remarquables au titre de l'article L.123-1-5 III 2°.

4. Questions du commissaire-enquêteur :

Située dans la zone de protection des 500m de l'ancien marché (inscrit aux Monuments Historiques), la zone U1 pru du front de mer fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans le PLU actuel; elle est destinée à de "nouvelles opérations de logements, commerces et hébergements touristiques et équipements". Or, le projet de modification a

a. répertorié un bâtiment remarquable (ancienne gare) au sein de cette zone ; cela remet-il en cause ou modifie-t-il l'OAP initiale?
b. Le label Ville d'Art et d'Histoire comporte l'obligation, pour les collectivités, de recourir à un guide-conférencier et animateur en patrimoine. Suite au licenciement récent du précédent animateur, la commune a-t-elle entamé le recrutement d'une autre personne à ce poste?

Je vous remercie de répondre à ces observations dans les meilleurs délais.

Le commissaire-enquêteur

arrivée par poste le 14/11/15

commune de Saint-Paul
ILE DE LA REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Saint-Paul, le 10 NOV. 2015

Le Maire

à

Madame Le Commissaire Enquêteur
Jocelyne YERRIAH
[redacted]

Dossier suivi par Dimitri CONTE
Pôle Aménagement et Economie
Direction Prospective Territoriale et Urbanisme
Service Planification et Observatoire
Tél : 02 62 34 48 45
Fax : 02 62 45 81 04
E-mail : dimitri.conte@mairie-saintpaul.fr

N/REF : DPTU/PLO/n°15118440/DC/AG
V/REF : courrier arrivé n°15030351 du 28/10/2015

OBJET : Enquête publique sur la modification du PLU sur le centre-ville de Saint-Paul, Réponses aux observations

Madame le Commissaire,

Nous avons bien pris connaissance de votre courrier en date du 28 octobre 2015 dans lequel vous nous demandez d'apporter une réponse aux observations émises et consignées dans le registre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre au 21 octobre 2015 relative à l'affaire citée en objet.

Nous tenons à vous préciser que la commune envisage d'apporter des modifications au dossier soumis à l'enquête sur la base des remarques formulées. La liste et la portée de ces changements ne seront connues que lors de l'approbation de la modification du PLU par le conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux différentes questions que nous pouvons apporter à ce stade de la procédure :

1. Demandes de la SCI Austragris, réitérées par l'association Histoire et Patrimoine, concernant :

a. La complétude de l'inventaire des éléments remarquables par la liste proposée :

L'ensemble des éléments proposés sera analysé et certains d'entre eux pourraient être ajoutés à la liste des 34 éléments remarquables retenus pour une protection au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

b. La création d'une servitude de conservation :

Les servitudes relatives à la conservation du Patrimoine sont d'ores et déjà matérialisées par les périmètres de protection de 500 mètres autour des immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Le classement ou l'inscription de tels immeubles n'est pas de compétence communale. Une démarche Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui constitue une servitude d'utilité publique et dont l'élaboration et la gestion relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité, pourrait être envisagée à moyen terme.

c. La création d'une zone protégée centre-ville historique :

La zone U1a constitue la zone protégée du centre-ville : « *Dans la zone U1a du PLU de Saint-Paul (...), la forme urbaine actuelle est conservée dans un souci de prise en compte de la valeur patrimoniale ; les règles de constructibilité sont adaptées à la conservation de cette ambiance avec une densification permise en cœur d'îlot* » (Extrait du rapport de présentation, p 214).

d. Les propositions de modification des articles 2, 7, 11 du règlement :

Il n'est pas envisagé de modifier ces articles du règlement.

e. Les propositions de modification de l'article 10 du règlement :

Les modifications du règlement proposées à l'enquête publique sur ce point sont déjà conséquentes :

- La disposition de l'article 10 du règlement des zones U1a, U1b et U1c du PLU permettant, dans une bande de 40 m à partir de l'alignement pour les parcelles situées côté mer en bordure de Chaussée Royale, une hauteur maximale des constructions de 24 m à l'égout et 28 mètres au faîtage, est supprimée.

- L'exception de hauteur pour la réalisation, l'extension de constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, permise dans l'article 10.3 de du règlement des zones U1a, U1b, U1c et U1pru sera supprimée. La hauteur de droit commun des zones U1 s'appliquera selon les cas.

2. Demande de l'association la Demeure Historique :

a. La méthode employée pour choisir les 34 éléments remarquables du patrimoine bâti alors que l'inventaire de 2008 n'a pas été complétée et finalisée.

La méthode est parfaitement décrite dans la notice explicative du dossier de modification : les immeubles et éléments remarquables retenus par la Ville pour recevoir une protection au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° sont les suivants :

- L'ensemble des immeubles inscrits / classés au titre des Monuments Historiques listés en page 12 de la notice ;

- Les « bâtiments traditionnels de grand intérêt » issus de l'étude du patrimoine bâti du centre-ville et de l'Etang du groupement ARCHIPAT/E. ZEIMER ; repéré en rouge sur les cartes issue de l'étude et insérées en pages 22 et 23 de la notice.

Les critères retenus sont donc l'inscription ou le classement au titre des Monuments Historique et la reconnaissance d'un « grand intérêt » patrimonial par l'étude ARCHIPAT / ZEIMER.

b. La non modification de l'article 11 relatif aux règles architecturales et esthétiques, d'autant que Saint-Paul bénéficie du label ville d'Art et d'Histoire :

L'application de la règle générale de l'article 11 du PLU (article 11.2) couplée à l'identification d'un immeuble au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme est suffisante pour assurer sa protection et sa mise en valeur tout en gardant une certaine souplesse d'application afin d'assurer les conditions du renouvellement urbain.

Monsieur le Maire de Saint-Paul - CS 51015 - 97864 SAINT-PAUL Cedex
Téléphone : 0262 45 43 45 - Fax : 0262 34 48 49
Site Internet : www.mairie-saintpaul.fr - E-mail : maire@mairie-saintpaul.fr

3. Observations suivantes :

a. Mme MARRET demande où en est le diagnostic patrimonial sur le secteur du littoral de la commune, quel en sera l'impact et pour quelle efficacité ?

Un inventaire patrimonial a été réalisé sur le littoral balnéaire (De la Ravine Trois Bassins à Boucan Canot) par le Pôle Culture en 2012-2013. Cette étude devra être finalisée dès le recrutement du nouveau animateur Ville d'Art et d'Histoire et sera complétée par le travail mené par le CAUE en 2012 sur le centre de Saint-Gilles les Bains. La finalité de cette étude sera la même que celle sur le centre-ville de Saint-Paul en ce qui concerne l'urbanisme, à savoir l'identification des immeubles et élément remarquables du patrimoine au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

b. L'association ACCRO demande si le CIAP en cours d'élaboration tiendra compte des bâtiments remarquables ou de grand intérêt. L'association souhaiterait sauvegarder la bâtisse principale du domaine Boyer de La Girauday à la Saline les Bains (…)

Cf. question a), la démarche sera la même que celle menée dans le cadre de la présente enquête publique. Par contre, concernant le domaine Boyer de La Girauday à la Saline les Bains (zone U2h du PLU), un permis de construire a déjà été accordé pour la construction d'une résidence hôtelière conformément à la vocation de cette zone.

4. Questions de la Commissaire Enquêteur :

a) Située dans la zone de protection des 500 mètres de l'ancien marché (inscrit aux Monuments Historiques), la zone U1pru du front de mer fait l'objet d'une OAP dans le PLU actuel ; elle est destinée à de « nouvelles opérations de logements, commerces et hébergements touristiques et équipements ». Or, le projet de modification a répertorié un bâtiment remarquable (ancienne gare) au sein de cette zone ; cela remet-il en cause ou modifie-t-il l'OAP initiale

L'OAP n'est pas remise en cause et le projet qui sera développé sur la zone U1pru du front de mer devra prendre en compte la protection et la mise en valeur de cet élément remarquable du patrimoine.

b) Le label Ville d'Art et d'Histoire comporte l'obligation, pour les collectivités, de recourir à un guide-conférencier et animateur en patrimoine. Suite au licenciement récent du précédent animateur, la commune a t-elle entamé le recrutement d'une autre personne à ce poste ?

Oui, la procédure de recrutement est en cours.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire

Joseph SINIMALE

Monsieur le Maire de Saint-Paul - CS 51015 - 97864 SAINT-PAUL Cedex
Téléphone : 0262 45 43 45 - Fax : 0262 34 48 49
Site Internet : www.mairie-saintpaul.fr - E-mail : maire@mairie-saintpaul.fr